

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 7 OCTOBRE 2019 À 19 H
SALLE D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

ORDRE DU JOUR

N°	TITRE	DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)
1	COMMUNICATION	Compte-rendu des décisions prises en application des délibérations du Conseil Municipal n° 18-102 du 19 février 2018 et n° 20181217DEL2 du 17 décembre 2018	M. LE MAIRE
2	ACTION EDUCATIVE	Communication Bilan de la rentrée scolaire 2019-2020	MME LARTIGUE-PEYROU
3	ACTION EDUCATIVE	Communication Actions pédagogiques annuelles 2019-2020	MME LARTIGUE-PEYROU
4	JEUNESSE	Contrat Educatif Local 2019-2020	M. GIACALONE
5	FINANCES	Approbation de la décision modificative n° 3 au budget principal pour 2019	M. LE MAIRE
6	FINANCES	Admissions en non valeur et créances éteintes	M. LE MAIRE
7	AFFAIRES SOCIALES	Convention de partenariat - Conseil Local de Santé Mentale de Bron et Villeurbanne	MME LAGARDE
8	CULTURE	Participation de la Ville de Bron au Projet VEDUTA - Biennale d'art contemporain de Lyon	MME SPAGGIARI-MEYNET
9	CULTURE	Octroi d'un fonds de concours par la Métropole de Lyon pour le lancement d'une étude de programmation relative au réaménagement de l'Espace Albert Camus	MME RODAMEL

10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Renouvellement de l'engagement de Bron dans le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain (PCAET)	MME MERMOUD
11	HABITAT	Dispositif Métropolitain en faveur de la Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) - Convention de participation financière de la Commune	MME PIETKA
12	COMMERCE	Ouvertures dominicales des établissements de commerces en 2020 Avis du Conseil Municipal	M. DOGANEL
13	PERSONNEL	Contribution de la Ville à l'accueil des apprentis	M. INAMI
14	MARCHES PUBLICS	Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Bron et le Centre Communal d'Action Sociale	M. MARANDEAU
15	MARCHES PUBLICS	Adhésion à la centrale d'achat régionale	M. LE MAIRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration :5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL1

COMMUNICATION

Compte-rendu des décisions prises en application des délibérations du Conseil Municipal n° 18-102 du 19 février 2018 et n° 20181217DEL2 du 17 décembre 2018

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

ATTRIBUTION DE MARCHÉ :

- Rénovation thermique du groupe scolaire Jean Moulin bâtiment A – lot 8 :
 - Titulaire : GUILLON SA – 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU
 - Lot : n° 8 – menuiseries intérieures
 - Prix : 43 500 € H. T.
 - Durée : 3 mois

 - Fourniture de consommables et matériels électriques :
 - Titulaire : REXEL France – 75838 PARIS Cedex 17
 - Prix : sans montant minimum ni maximum
 - Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période d'un an
 - Procédure utilisée : formalisée

 - Achat d'un tracteur agricole :
 - Titulaire : PROCULTURE – 38510 MORESTEL
 - Prix : 59 235,00 € H.T. compris les variantes n°1 et 2
 - Durée : 2 mois
 - procédure utilisée : adaptée

 - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'extension du groupe scolaire les Genêts
 - Titulaire : groupement ACS/SEMCODA – 71000 MACON
 - Prix : 28 555,00 € H.T. (tranche ferme et optionnelle)
 - Durée : tranche ferme 6 mois et 3 tranches optionnelles pour une durée maximum de 3 ans
 - Procédure utilisée : adaptée

 - Travaux de maçonnerie
 - Titulaire : COIRO TP – 69800 SAINT-PRIEST
 - Prix : pour chaque période : 130 000 € H.T. maximum par an
 - Durée : 1 an renouvelable. Reconductible 3 fois par période d'un an
 - Procédure utilisée : adaptée

 - Prestation de fourniture de containers d'hygiène féminine dans les bâtiments administratifs
 - Titulaire : ELIS Rhône-Alpes – 38217 VIENNE CEDEX
 - Prix : 1 911,60 € H.T. annuel
 - Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable deux fois

 - Rénovation du toit du tennis Wagner
 - Titulaire : LYON ETANCHEITE, Agence Rhodannienne de SNA – 69780 MIONS
 - Lot : n° 1 - Couverture
 - Prix global et forfaitaire : 116 540 € H. T.
 - Durée : 3 mois
 - procédure utilisée : Procédure adaptée

 - Titulaire : SILEX HITZE – 38540 GRENAY
 - Lot : n° 2 - Ventilation
 - Prix global et forfaitaire : 9 177 € H. T.
 - Durée : 3 mois
 - procédure utilisée : Procédure adaptée
-
- Création, réalisation et pose de vitraux contemporains à l'Eglise Saint Denis

- Titulaire : Groupement solidaire Atelier Jean-Jacques Fanjat – A
Mélanie Faucher – 69005 Lyon
 - Prix : 90 000 € H.T maximum.
 - Durée : 4 mois pour la tranche ferme et 4 mois supplémentaires par les tranches optionnelles
 - Procédure utilisée : adaptée – marché à tranches
- Travaux de réfection de la passerelle du Fort
- Titulaire : ETANDEX – 69150 DECINES CHARPIEU
 - Prix : 42 296,00 € H.T. (y compris option 4.12)
 - Durée : 3 mois
 - Procédure utilisée : adaptée
- Extension, modernisation et maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville
- Titulaire : groupement SERFIM T.I.C. / B.C.S (BON COMMUNICATION SYSTEME)
 - Prix : sans minimum, ni maximum
 - Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période d'un an
 - Procédure utilisée : formalisée
- Fourniture de documents destinés au réseau des médiathèques de Bron
- Titulaire : DECITRE – 69008 LYON
 - Lot 1 : ouvrage jeunesse, fiction et documentaire
 - Prix : sans minimum, ni maximum
 - Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période d'un an
 - Procédure utilisée : formalisée
- Titulaire : SARL LA BANDE DESSINEE – 69004 LYON
 - Lot 2 : bandes dessinées, jeunesse et adultes
 - Prix : sans minimum, ni maximum
 - Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période d'un an
 - Procédure utilisée : formalisée
- Titulaire : DECITRE – 69008 LYON
 - Lot 3 : ouvrages de fiction adultes
 - Prix : sans minimum, ni maximum
 - Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période d'un an
 - Procédure utilisée : formalisée
- Titulaire : DECITRE – 69008 LYON
 - Lot 4 : documentaires adultes généraux et spécialisés
 - Prix : sans minimum, ni maximum
 - Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période d'un an
 - Procédure utilisée : formalisée
- Titulaire : ABRAKADABRA – 38500 VOIRON
 - Lot 5 : ouvrages (fictions et documentaires, jeunesse et adultes) en langues étrangères
 - Prix : sans minimum, ni maximum
 - Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période d'un an
 - Procédure utilisée : formalisée
- Titulaire : GAMANNECY – 74000 ANNECY
 - Lot 6 : CD
 - Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période d'un an
 - Procédure utilisée : formalisée
- Titulaire : SAS COLACO – 69570 DARDILLY
 - Lot 7 : DVD

- Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par pé
- Procédure utilisée : formalisée

SIGNATURE D'AVENANTS N° 1 AUX MARCHES :

- Marché n° 2019-107 : moyens de lutte contre l'incendie – lot n° 1 : extincteurs et robinets d'incendie armés :
 - Titulaire : DESAUTEL – 69003 LYON
 - Objet : intégrer 3 nouveaux prix au bordereau des prix unitaires
- Marché n° 2017-06 : entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs des personnes à mobilité réduite
 - Titulaire : FAST LIFT - 69780 MIONS
 - Objet : modification de l'article du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la révision annuelle des prix du marché
- Marché n° 2017-48 : fourniture et installation de vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles élémentaires de la Ville
 - Titulaire : ORDISYS – 69740 GENAS
 - Objet : intégrer un nouveau produit plus performant dans le bordereau des prix du marché et d'augmenter le montant maximum du marché public de 10 % pour le porter de 150 000 € à 165 000 € H. T.
- Marché n° 2018-12 : travaux de menuiserie dans les bâtiments communaux
 - Titulaire : SOCIETE DES MENUISIERS DE SAINT-PIREST – 69802 SAINT-PIREST Cedex
 - Objet : modification de l'article du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la révision annuelle des prix du marché
- Marché n° 2018-45 : aménagement d'un espace vert de proximité – Terrain Germaine Bellanger
 - Titulaire : Groupement Solidaire COIRO TP – LE NOUVEAU PAYSAGE 69800 SAINT- PRIEST
 - Prix : 74 981,57 € H.T. (montant initial inchangé)
 - Nouvelle répartition : Coiro TP : 73 881,57 € H.T. / Le Nouveau Paysage 1 100,00 € H.T.
- Marché n° 2017-33 : rénovation thermique du bâtiment A de la MJC Louis Aragon
 - Titulaire : RAVALTEX – 69100 VAULX-EN-VELIN
 - Lot : 02 – Façade ravalement
 - Montant de l'avenant : - 1 780,50 € H.T.
 - Nouveau montant de marché : 28 219,50 € H.T.
- Marché n° 2017-10 : rénovation thermique du bâtiment A de la MJC Louis Aragon
 - Titulaire : Groupement des entreprises SNEF et BS BATIMENT – 69500 BRON
 - Lot : 00 – Démolition désamiantage
 - Montant de l'avenant : - 2 564 € H.T.
 - Nouveau montant de marché : 124 447,00 € H.T.
 - Répartition : SNEF pour un montant de 75 334 € H.T – BS BATIMENT pour un montant de 49 113,00 € H.T.
- Marché n° 2018-07 : fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une application de gestion des temps de travail pour la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Bron
 - Titulaire : HOROQUARTZ SA - 69200 VENISSIEUX
 - Modification apportée : adaptation du bordereau des prix unitaires suite à l'ajout d'une fonctionnalité complémentaire.
- Marché n° 2016-07 : fourniture de produits et de matériels d'entretien
 - Titulaire : société FCH - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

- Accord-cadre à bons de commandes de fourniture de produits et de n
- Lot n° 1 : produits et matériels d'entretien - n° 2016-07
- Modifications apportées : adaptation du bordereau des prix unitaires suite au changement de références et de conditionnements de 5 produits et modification de la clause de révision des prix et transformation des prix en prix ferme.

- Marché n° 2019-121 : mise en accessibilité du groupe scolaire La Garenne
 - Titulaire : COPAS ASCENSEURS
 - Lot n° 2 : élévateur
 - Montant de l'avenant : 3 000,00 € H.T.
 - Nouveau montant du marché : 20 995,00 € H.T.
 - Modification apportée : prescription de la mise en œuvre de portes palières coupe-feu.

RECOURS :

- Il est confié à la SCP F. Rocheteau & C. Uzan-Sarano - 75001 Paris - la défense des intérêts de la Ville dans l'action intentée par Madame Colette Esquerre devant le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de l'arrêt en date du 26 juin 2018 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

- Il est confié à Maître Cécile Calvet-Baridon du Cabinet Doitrant et Associés – 69006 LYON, la défense des intérêts de la Ville de Bron dans l'action intentée par Monsieur Medhi Kraimi devant le Tribunal Administratif de Lyon contre l'arrêté de révocation en date du 6 mars 2019.

CONVENTIONS :

- Signature d'une convention de mise à disposition du terrain, à usage de jardins partagés avec la Métropole de Lyon :

- Objet : mise à disposition du terrain d'une superficie de 2 397 m², à usage de jardins partagés, situé 65 rue Philippe Goy, cadastré C 1184,
- Durée : la convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dix ans maximum,
- Redevance/loyer : la présente convention est consentie moyennant une indemnité forfaitaire annuelle de 150 €.

- Signature d'une convention de mise à disposition de terrains municipaux avec l'association "Mas de la Forêt":

- Objet : mise à disposition d'un tènement immobilier situé rue du Mas de la Forêt, cadastré sous les numéros 1811 et 1812 de la section C et comprenant 38 parcelles d'une moyenne de 180 m²,
- Durée : la convention est établie pour une durée de douze ans à compter du 9 juillet 2019,
- Redevance/loyer : la présente convention est consentie moyennant un loyer annuel de 25 € par parcelle soit 950 €.

- Signature d'une convention de mise à disposition de terrains municipaux avec l'association des Jardins du Fort :

- Objet : mise à disposition d'un tènement immobilier (environ 6 120 m²), situé rue Guy de Maupassant à Bron, cadastré sous le numéro 2180 de la section B, figurant au Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. du Fort comme zone réservée à l'exploitation de jardins familiaux et comprenant : 39 parcelles d'une superficie d'environ 100 m²,
- Durée : la convention est établie pour une durée de douze ans maximum à compter du 9 juillet 2019,
- Loyer : la présente convention est consentie moyennant un loyer annuel de 25 € par parcelle soit 975 €.

- Signature d'une convention de mise à disposition de terrains municipaux avec l'association des Jardins Familiaux du Mas de Rebufer :

- **Objet :** mise à disposition d'un tènement immobilier (environ 2 397 m²) Philippe Goy à Bron, cadastré sous le numéro 1184 de la section C 1184 Lyon, comme zone réservée à l'exploitation de jardins familiaux et comprenant : 14 parcelles d'une superficie d'environ 100 m²,
- **Durée :** la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à partir du 1^{er} octobre 2018 pour se terminer le 30 septembre 2020 ; renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, jusqu'à dix ans maximum,
- **Redevance/loyer :** la présente convention est consentie moyennant un loyer annuel de 20 € par parcelle soit 280 €.

- Signature d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école Jean Macé, 5 rue Elsa Triolet, avec le Centre Social des Taillis pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ayant les caractéristiques suivantes :

- **Objet :** mise à disposition de manière précaire et non exclusive des lieux suivants :
 - le restaurant scolaire, son office et les deux entrées du bâtiment élémentaire B,
 - le hall d'accueil, le bureau périscolaire, trois salles d'activités, le préau et les sanitaires, les toilettes adultes à l'étage, le gymnase, la cour d'école du bâtiment élémentaire A
 - la salle de motricité, la cour d'école, deux salles, la tisanerie, les toilettes, le hall d'entrée, la salle couchette du bâtiment maternelle
- **Durée :** un an à compter de la date de la signature renouvelable annuellement
- **Redevance/loyer :** à titre gratuit.

CREATION DE CLASSE :

- Création de classes dans les écoles suite aux mesures de carte scolaire votées lors des Comités Techniques Spéciaux Départementaux du 29 janvier 2019 et du 21 juin 2019 :
- école élémentaire ANATOLE FRANCE (2 postes) - création de 2 classes (9^{ème} et 10^{ème} classe)
- école élémentaire LA GARENNE (3 postes) - création de 3 classes (18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} classe)
- école primaire JEAN MOULIN (2 postes) - création de la 7^{ème} classe maternelle et de la 12^{ème} classe élémentaire
- école primaire JEAN MACE (2 postes) - création de 2 classes élémentaires (8^{ème} et 9^{ème} classe).

RENOUVELLEMENT D'ADHESION :

- Signature du renouvellement d'adhésion auprès du Réseau Français des Villes Educatrices :
 - **Objet :** Réseau Français des Villes Educatrices
 - **Durée :** 1 an
 - **Cotisation :** 375 €.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration :5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BÈRRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL2

ACTION EDUCATIVE

Communication

Bilan de la rentrée scolaire 2019-2020

RAPPORTEURE : MME LARTIGUE-PEYROU

Mesdames, Messieurs,

La rentrée scolaire 2019-2020 a eu lieu le lundi 2 septembre 2019 pour l'ensemble des élèves.

Effectifs scolaires

Ecoles	Effectifs rentrée 2018 dénombrement des directeurs*	Effectifs rentrée 2019
Maternelles	1 747	1 711
Elémentaires	2 481	2 515
TOTAL	4 228	4 226

Il y a eu 47 inscriptions scolaires supplémentaires depuis le 26 août 2019 (comprises dans les effectifs ci-dessus).

Etablissements du second degré	Effectifs rentrée 2018	Effectifs rentrée 2019
Collège Joliot-Curie	382	406
Collège Pablo Picasso	593	610
Collège Théodore Monod	542	554
TOTAL Collèges	1 517	1 570
Lycée Jean-Paul Sartre	1 760	1 758
Lycée Emile Béjuit	491	491
Lycée Tony Garnier	550	553
TOTAL Lycées	2 801	2 802

La carte scolaire

Les cartes scolaires du 29 janvier, du 21 juin et du 29 août 2019 transmises par les services académiques, actaient les mesures suivantes :

- création de 9 postes d'enseignants dont 8 pour la mise en place du dispositif «classe à 12»

Ecole	Création de poste	Dans le cadre du dispositif CP à 12 ou CE1 en REP+	Autres niveaux de classe
Elémentaire Anatole France	9 et 10 ^{ème} classe	2 postes	
Elémentaire La Garenne	18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème}	3 postes	
Primaire Jean Moulin	7 ^{ème} de maternelle et la 13 ^{ème} d'élémentaire	2 postes	1 poste
Primaire Jean Macé	8 et 9 ^{ème} classe d'élémentaire	2 postes	
TOTAL	9 classes	9 postes	1 poste

Fusion de l'école maternelle et élémentaire Saint- Exupéry

Inscriptions périscolaires :

Activités	Inscrits au 3 septembre 2018	Inscrits au 2 septembre 2019
Garderie du matin	940	1 001
Restauration	2 642	2 640
Accueil du soir	2 304	2 183

Le nombre d'enfants inscrits pour l'activité ne représente pas forcément le nombre de présents par jour à l'activité. Les inscriptions se poursuivent tout au long de l'année.

Nomination

Valérie NICAISE-LOUDART Principale du collège Joliot Curie
Patricia LIEBAUX Provisseure du lycée Emile Béjuit

Programme des travaux réalisés

Groupe scolaire Alsace Lorraine

- câblage des 13 classes élémentaires pour installation des VPI (prévu en octobre),
- restructuration du restaurant scolaire maternelle et élémentaire,
- installation d'un linéaire self élémentaire regroupant plats chaud et froid pour réorganiser l'espace restaurant pour les enfants,
- agrandissement de la zone de lavage,
- rénovation d'une classe au 1^{er} étage,
- installation d'un espace modulaire pour l'accueil d'une salle périscolaire.

Groupe scolaire Anatole France

- installation de stores extérieurs sur l'ensemble des fenêtres exposées Sud des 2 bâtiments élémentaires.

Groupe scolaire La Garenne

- création d'un élévateur pour personne à mobilité réduite,
- réaménagement de l'office de la maternelle La Garenne 1.

Groupe scolaire Jean Macé

- création de 2 salles de classe au 1^{er} étage du bâtiment B, la salle BCD a été transférée au bâtiment A

Groupe scolaire Jean Moulin

Elémentaire bâtiment A :

- création d'un élévateur pour personne à mobilité réduite,
- rénovation du bâtiment A,
- isolation thermique, rénovation des sanitaires, création d'un sanitaire pour personne à mobilité réduite, création d'un coin cuisine pour les enseignants et d'un local pour le personnel d'entretien, changement des menuiseries, installation de volets roulants électriques.

Maternelle

- installation d'un espace modulaire pour l'ouverture de la 7^{ème} classe avec raccordement au bâtiment.

Groupe scolaire Jules Ferry

- câblage des 7 classes élémentaires pour installation des VPI,
- agrandissement de la tisanerie (maternelle),
- changement des 4 portes du restaurant scolaire.

Groupe Scolaire Louise Michel

- câblage des 7 classes élémentaires pour installation des VPI.

Groupe scolaire Pierre Cot

- installation d'un espace modulaire.

Groupe scolaire Saint-Exupéry

- création d'une salle de couchette dans un ancien logement de fonction du bâtiment de la maternelle.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des éléments contenus dans cette communication concernant la rentrée scolaire 2019-2020.

Après délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration :5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL3

ACTION EDUCATIVE

Communication

Actions pédagogiques annuelles 2019-2020

RAPPORTEURE : MME LARTIGUE-PEYROU

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la municipalité apporte une aide financière afin de faciliter la mise en œuvre d'actions développées par les équipes pédagogiques dans les écoles, actions intégrées aux projets d'école établis pour trois ans et validés par Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Vous trouverez ci-joint les projets retenus pour l'année scolaire 2019-2020, validés par les conseillers pédagogiques de circonscription.

ECOLE	NIVEAU	THEME	NOM DU PROJET	MONTANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	TOTAL ANNEE SCOLAIRE
ANATOLE FRANCE	Maternelle	Parentalité	Semaine sensibilisation autour de la parentalité et du numérique	225 €	625 €
ANATOLE FRANCE	Elémentaire	Culture	Parcours Philo	300 €	
ANATOLE FRANCE	Elémentaire	Environnement	Compost et Jardin	100 €	
JEAN MACE	Maternelle	Langage oral	Vivre le langage par les albums échos	200 €	1 370 €
JEAN MACE	Maternelle	Sport	Apprentissage aux déplacements vélos	570 €	
JEAN MACE	Maternelle	Environnement	Jardinage	100 €	
JEAN MACE	Elémentaire	Culture	Concevoir un album jeunesse	350 €	
JEAN MACE	Elémentaire	Environnement	Jardinage	150 €	
JEAN MOULIN	Maternelle	Culture	Danse	400 €	1 477,50 €
JEAN MOULIN	Elémentaire	Jeux	Jeux coopératifs	200 €	
JEAN MOULIN	Elémentaire	Culture	Découvrir un musée, découvrir les arts	192,50 €	
JEAN MOULIN	Elémentaire	Culture	Parcours images	300 €	
JEAN MOULIN	Elémentaire	Culture	Territoire de rêve Atelier musée des confluences	192,50 €	
JEAN MOULIN	Elémentaire	Culture	Parcours autour de l'œuvre des Frères Lumières	192,50 €	
JULES FERRY	Elémentaire	Environnement	Jardinage	150 €	450 €
JULES FERRY	Elémentaire	Culture	Parcours philo	300 €	
LA GARENNE	Maternelle	Environnement	Jardinage	70 €	520 €
LA GARENNE	Elémentaire	Environnement	Jardinage	150 €	
LA GARENNE	Elémentaire	Culture	Parcours image	300 €	
LOUISE MICHEL	Groupe Scolaire	Environnement	Jardinage	150€	150 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
 Reçu en préfecture le 09/10/2019
 Affiché le **10 OCT. 2019**
 ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL3-DE

PIERRE COT	Maternelle	Environnement	Jardinage		
PIERRE COT	Maternelle	Culture	Danse comprendre son corps	375 €	765 €
PIERRE COT	Elémentaire	Culture	Du détail à l'œuvre, du quartier au musée	240 €	
SAINT-EXUPERY	Maternelle	Culture	Autour des contes	440 €	440 €
TOTAL					5 797,50 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication relative aux actions pédagogiques annuelles qui vous est faite.

Après délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration : 5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents : 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL4

JEUNESSE
Contrat Educatif Local 2019-2020

RAPPORTEUR : M. GIACALONE

Mesdames, Messieurs,

Initiés par la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998, les CEL¹ ont pour objectif de garantir une meilleure coordination des moyens offerts à destination des jeunes âgés de 6 à 16 ans et de mettre en cohérence les dispositifs existants en vue de garantir un équilibre du temps des jeunes et notamment le temps périscolaire.

La CAF et l'État DRDJSCS² aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité pour renforcer l'égalité des chances des jeunes sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville. Cette aide est mise en œuvre à travers les dispositifs CEL, CLAS³, et REAAP⁴.

Dans un souci de cohérence et de complémentarité, les trois dispositifs font l'objet d'un traitement et d'un suivi assurés conjointement et de manière partenariale par les services de la CAF et de la DRDJSCS.

A l'issue de l'appel à projets pour 2019/2020, le Comité Local et le Comité Départemental de pilotage du CEL a validé une aide pour huit actions CEL, quatorze ateliers CLAS et cinq actions REAAP.

La Ville accompagne financièrement les actions proposées en complément de l'aide de l'État (DRDJSCS et CAF).

En détaillée ci-dessous, la répartition de l'aide de la Ville et de l'État.

1- Les actions CEL

Les 8 projets retenus et financés conjointement pour la Ville et l'État dans le cadre de l'appel à projet CEL sont détaillés ci-dessous.

1 CEL : Contrat Educatif Local

2 DRDJSCS : Direction Régional et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

3 CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

4 REAAP : Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Structures ou Associations	Intitulé de l'action	Proposition de financement ville	
Collège Joliot Curie	Education aux premiers secours	300 €	1 000 €
Collège Joliot Curie	Eveil théâtral-ateliers de confiance en soi	300 €	1 200 €
Collège Théodore Monod	Des ateliers pour s'ouvrir aux autres (photos, presse, lecture)	1 000 €	1 000 €
Collège Pablo Picasso	Education aux premiers secours et initiation à la langue des signes	200 €	600 €
Centre aéré Bron Parilly	Défi 2020 ou l'année des mathématiques en jeu (activités scientifiques et techniques)	3 000 €	3 200 €
Centre aéré Bron Parilly	Agis pour tes droits (participation au concours international)	400 €	700 €
Arts et Développement	Des ados et des pinceaux (ateliers peinture)	1 000 €	1 000 €
MJC Louis Aragon	Ado cap' (ateliers théâtre de confiance en soi)	1 000 €	1 000 €
TOTAL		7 200 €	9 700 €

La subvention de l'Etat sera versée à la Ville, à charge pour celle-ci de la reverser aux opérateurs.

La subvention (part Ville et part Etat) sera versée aux opérateurs en fonction du degré d'avancement des actions.

2 – Les actions REAAP

Les 5 projets retenus et financés par la CAF dans le cadre de l'appel à projet REAAP sont détaillées ci-dessous (pour information).

Structures ou Associations	Intitulé de l'action	Financement CAF*
Centre social des Taillis	Café des parents au collège	2 000 €
Centre social des Taillis	Café des parents à l'école	4 000 €
Centre aéré	Soirée des parents	1 550 €
Arts et Développement	Une petite peinture en terrasse	4 000 €
MJC - Cyberbase	Parentalité et numérique	3 000 €
TOTAL		14 550 €

* Les subventions de la CAF seront versées directement aux opérateurs.

3 – Les actions CLAS

Les 5 projets retenus et financés par la CAF dans le cadre de l'appel à projet
 (pour information)

Structures ou Associations	Intitulé de l'action	Financement CAF*
Centre social Gérard Philipe	Accompagnement à la scolarité cycles 2/3 (primaire)	2 ateliers
Centre social Gérard Philipe	Accompagnement à la scolarité cycle 4 (secondaire)	2 ateliers
Centre social des Taillis	Accompagnement CP/CE1	2 ateliers
Centre social des Taillis	Accompagnement à la scolarité secondaire	4 ateliers
Centre social des Taillis	Accompagnement à la scolarité primaire	4 ateliers
TOTAL		14 ateliers

*Les subventions de la CAF seront versées directement aux opérateurs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** le versement aux opérateurs des subventions afférentes aux actions 2019-2020 menées dans le cadre du Contrat Educatif Local retenues par le Comité Local et le Comité Départemental de pilotage CEL conformément aux tableaux ci-dessus présentés,
- **ACCEPTER** la contribution de l'Etat au titre du Contrat Educatif Local qui s'élève pour 2019-2020 à la somme de 9 700 €.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration :5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DELS

FINANCES

Approbation de la décision modificative n° 3 au budget principal pour 2019

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Cette décision modificative a pour objet de prévoir les crédits nécessaires à des régularisations comptables ou finançant des besoins nouveaux apparus depuis le vote de la dernière décision modificative.

• **En fonctionnement :**

En recettes, 162 060 € de recettes nouvelles doivent être inscrits (107 060 € au titre des recettes réelles et 55 000 € au titre des recettes d'ordre) :

- Chapitre 73 – Impôts et taxes + 107 060 €
 Ajustement de la prévision de recette pour la taxe additionnelle aux droits de mutation
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 55 000 €
 Recette d'ordre liée au mécanisme comptable d'intégration des travaux en régie en section d'investissement

En dépenses, 162 060 € de dépenses nouvelles doivent être inscrits (14 060 € au titre des dépenses réelles et 148 000 € au titre des dépenses d'ordre) :

- Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante + 14 060 €
 Complément aux crédits prévus pour la prise en charge des admissions en non valeur (9 060 €) et les frais de formation des élus (5 000 €)

Il convient également de répartir le crédit de subvention destiné aux voyages scolaires ainsi qu'aux coopératives scolaires entre les différents établissements :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	BP 2019	DM3 2019
Voyages scolaires		3 000 €	- 3 000 €
OCCE A. Lorraine maternelle	Association		175 €
OCCE A. Lorraine élémentaire	Association		324 €
OCCE A. France maternelle	Association		125 €
OCCE A. France élémentaire	Association		170 €
Association sportive F. Buisson	Association		268 €
OCCE La Garenne maternelle	Association		169 €
OCCE La Garenne élémentaire	Association		234 €
OCCE J. Jaurès	Association		301 €
OCCE J. Macé maternelle	Association		96 €
OCCE J. Macé élémentaire	Association		78 €
OCCE J. Moulin	Association		159 €
OCCE J. Ferry maternelle	Association		101 €
OCCE J. Ferry élémentaire	Association		145 €
OCCE P. Cot élémentaire	Association		299 €
OCCE L. Michel	Association		291 €
OCCE Les Genêts	Association		65 €
Coopératives scolaires	Association	1 300 €	- 1 300 €
Association sportive F. Buisson	Association		130 €
OCCE A. France maternelle	Association		130 €
OCCE A. France élémentaire	Association		130 €
OCCE La Garenne maternelle	Association		130 €
OCCE J. Macé maternelle	Association		130 €
OCCE J. Macé élémentaire	Association		130 €
OCCE J. Moulin	Association		130 €
OCCE P. Cot maternelle	Association		130 €
OCCE P. Cot élémentaire	Association		130 €
OCCE Les Genêts	Association		130 €

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement + 148 000 €

09/10/2019

Dépense d'ordre permettant d'équilibrer la section de fonctionnement recettes à la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
 Reçu en préfecture le 09/10/2019
 Affiché le **10 OCT, 2019**
 ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL5-DE

• **En investissement :**

En recettes, 168 500 € de recettes d'ordre nouvelles doivent être inscrits :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 148 000 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 20 500 €
 Recette d'ordre interne à la section d'investissement liée au mécanisme comptable d'intégration au patrimoine de la Ville de travaux faits pour notre compte par la Métropole de Lyon.

En dépenses, 168 500 € de dépenses nouvelles doivent être inscrits (93 000 € au titre des dépenses réelles et 75 500 € au titre des dépenses d'ordre) :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 93 000 €
 Ces crédits correspondent au financement de 2 projets
 - Remplacement des onduleurs de la Mairie pour 18 000 €,
 - Travaux sur le groupe scolaire Jean Macé pour un montant de 75 000 €, rénovation des sanitaires de la maternelle pour 25 000 € et travaux de rafraîchissement sur l'élémentaire pour 50 000 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 55 000 €
 Dépense d'ordre liée au mécanisme comptable d'intégration des travaux en régie en section d'investissement
- Chapitre 041 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 20 500 €
 Dépense d'ordre interne à la section d'investissement liée au mécanisme comptable d'intégration au patrimoine de la Ville de travaux faits pour notre compte par la Métropole de Lyon.

• **Synthèse de la DM3 :**

Recettes de fonctionnement en euros

Chap	Libellé	BP 2019	DM 1 et 2	Crédits nouveaux	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	166 400			166 400,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 530 610	11 500		2 542 110,00
73	IMPOTS ET TAXES	34 776 031	91 797	107 060	34 974 888,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 272 136	102 738		7 374 874,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	186 625			186 625,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE (A)		44 931 802	206 035	107 060	45 244 897,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (B)	20 800	66 150		86 950,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (C = A+B)		44 952 602	272 185	107 060	45 331 847,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	50 500		55 000	100 500,00

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	50 500			
TOTAL (C+D)	45 003 102	272 185	162 060	45 437 347,00
R 002 RESULTAT REPORTE				1 467 413,15
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				46 904 760,15

Dépenses de fonctionnement en euros

Chap	Libellé	Budget 2019	DM 1 et 2	Crédits nouveaux	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 209 440	56 000		8 265 440,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 038 500			23 038 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500 000			500 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 413 504	35 976	14 060	9 463 540,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE (A)		41 161 444	91 976	14 060	41 267 480,00
66	CHARGES FINANCIERES (B)	277 000			277 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (C)	16 080			16 080,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (D)	0	103 711		103 711,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (E = A+B+C+D)		41 454 524	195 687	14 060	41 664 271,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 064 578	76 498	148 000	2 289 076,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 484 000			1 484 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (F)		3 548 578	76 498	148 000	3 773 076,00
TOTAL (E + F)		45 003 102	272 185	162 060	45 437 347,00

Recettes d'investissement en euros

Chap	Libellé	Budget 2019	Restes à réaliser	DM1 et 2	Crédits nouveaux	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	196 400	726 323			922 723,00

	(HORS 138)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (HORS 165)	3 750 000	1 295 000			5 045 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT (A)		3 946 400	2 021 323			5 967 723,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)	1 020 000				1 020 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 200				1 200,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	37 561			37 561,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES (B)		1 021 200	37 561			1 058 761,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (C = A+B)		4 967 600	2 058 884			7 026 484,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 064 578		76 498	148 000	2 141 076,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 484 000				1 484 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				20 500	20 500,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (D)		3 548 578		76 498	168 500	3 793 576,00
TOTAL (C+D)		8 516 178	2 058 884	76 498	168 500	10 820 060,00
AFFECTATION AU COMPTE 1068						4 974 554,51
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						15 794 614,51

Dépenses d'investissement en euros

Chap	Libellé	Budget 2019	Restes à réaliser	DM1 et 2	Crédits nouveaux	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	430 368	153 026,56			583 394,56
204	SUBV EQUIPEMENTS	610 725,00	255 167,00	15 000		880 892,00

	VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 719 685,00	2 746 918,73	61 498	93 000	7 621 101,73
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 332 400	1 089 363,97			2 421 763,97
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (A)		7 093 178	4 244 476,26	76 498	93 000	11 439 152,26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 372 500				1 372 500,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES (B)		1 372 500				1 372 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (C = A+B)		8 465 678	4 244 476,26	76 498	93 000	12 786 652,26
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	50 500			55 000	105 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				20 500	20 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (D)		50 500			75 500	126 000,00
TOTAL (C+D)		8 516 178	4 244 476,26	76 498	168 500	13 005 652,26
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE						2 788 962,25
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						15 794 614,51

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 3 au budget primitif pour l'année 2019
- **APPROUVER** la liste des subventions ci-dessus qui seront virées en une seule fois.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration : 5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL6

FINANCES

Admissions en non valeur et créances éteintes

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le **10 OCT. 2019**
ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL6-DE

Monsieur le Trésorier de la Ville nous a communiqué une liste de créances impayées que nous devons prendre en compte dans notre comptabilité. Cette année, le montant de ces recettes se monte à 17 036,59 € décomposés comme suit :

D'une part, 15 877,75 € de créances à admettre en non-valeur (liste des titres en annexe 1) et relevant des exercices suivants :

EXERCICE	MONTANT
2007	65.25 €
2010	226.15 €
2011	19.50 €
2012	703.57 €
2013	148.30 €
2014	725.26 €
2015	1,759.16 €
2016	3,485.71 €
2017	4,400.83 €
2018	3,522.92 €
2019	821.10 €
TOTAL	15,877.75 €

Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur des créances, mais ne fait que traduire dans nos comptes le fait que ces créances, constatées en recettes, ne devraient jamais être effectivement honorées.

D'autre part, 1 158,84 € de créances éteintes (liste des titres en annexe 2) et relevant des exercices suivants :

EXERCICE	MONTANT
2014	211.60 €
2015	36.80 €
2016	195.00 €
2017	615.69 €
2018	99.75 €
TOTAL	1,158.84 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Les cas les plus courants sont l'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou une clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tableaux ci-annexés,

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le **10 OCT. 2019**

ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL6-DE

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 15 877,75 €, un mandat sera émis

- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 1 158,84 €, un mandat sera émis sur la nature 6542.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

Liste des créances admises en non-valeur
Conseil municipal du 7 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le 10 OCT. 2019
ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL6-DE

Exercice	Ref	Reste dû	Motifs de la présentation
2007	T-800	65,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-1393	81,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-960	43,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-974	33,75 €	Poursuite sans effet
2010	T-975	67,50 €	Poursuite sans effet
2011	T-390	19,50 €	PV carence
2012	T-1156	84,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-1304	257,60 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2012	T-1659	198,47 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2012	T-1675	126,00 €	PV carence
2012	T-758	37,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-1288	31,50 €	Poursuite sans effet
2013	T-1984	20,80 €	Poursuite sans effet
2013	T-904	96,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1049	31,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1939	22,80 €	Poursuite sans effet
2014	T-2034	42,00 €	PV carence
2014	T-2041	106,40 €	Poursuite sans effet
2014	T-2169	60,80 €	PV carence
2014	T-2170	51,00 €	PV carence
2014	T-2475	61,50 €	Poursuite sans effet
2014	T-2737	79,80 €	Poursuite sans effet
2014	T-2837	78,00 €	PV carence
2014	T-2846	159,60 €	Poursuite sans effet
2014	T-949	31,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1064	41,80 €	Poursuite sans effet
2015	T-1610	72,20 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-1850	26,60 €	Poursuite sans effet
2015	T-1884	32,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	T-1888	95,00 €	PV carence
2015	T-1905	37,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-1951	45,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-1993	49,15 €	Poursuite sans effet
2015	T-2119	41,80 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-2172	41,80 €	Poursuite sans effet
2015	T-2179	37,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-2237	87,40 €	PV carence
2015	T-2291	45,60 €	Poursuite sans effet
2015	T-2378	48,75 €	Poursuite sans effet
2015	T-2380	37,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-2416	79,50 €	Poursuite sans effet

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
 Reçu en préfecture le 09/10/2019
 Affiché le **10 OCT. 2019**
 ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL6-DE

Exercice	Ref	Reste dû	Motifs de la p
2015	T-2802	19,00 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseign
2015	T-2880	6,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-2952	9,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-2974	10,50 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3258	43,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-3353	34,20 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-3359	15,00 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-3451	18,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-3585	68,40 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-3593	25,50 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-3801	24,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-4067	203,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-4161	14,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-4171	10,50 €	Poursuite sans effet
2015	T-4186	12,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-4222	26,60 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-4225	10,50 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-4516	34,06 €	Poursuite sans effet
2015	T-4589	54,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-4602	24,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-4618	18,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-4653	15,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-4659	64,60 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-4662	24,00 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2015	T-663	64,60 €	Poursuite sans effet
2015	T-945	18,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-961	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-981	64,60 €	PV carence
2016	T-105	243,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-108	133,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-1250	13,50 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1370	18,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-1594	99,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1681	11,40 €	Poursuite sans effet
2016	T-1779	22,50 €	Poursuite sans effet
2016	T-1836	16,50 €	Poursuite sans effet
2016	T-1902	99,74 €	Personne disparue
2016	T-1915	99,74 €	Poursuite sans effet
2016	T-1929	22,50 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-1930	16,50 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-1931	24,00 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-1932	18,00 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-1933	22,50 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-2004	99,74 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-2012	12,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite/NPAI et demande renseignement négative

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le 10 OCT. 2019

ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL6-DE

Exercice	Ref	Reste dû	Motifs de la p
2016	T-209	280,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2098	55,20 €	Poursuite sans effet
2016	T-2158	9,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2164	30,40 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-2180	12,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-2247	99,74 €	Personne disparue
2016	T-2251	99,74 €	Poursuite sans effet
2016	T-2274	96,00 €	Personne disparue
2016	T-2387	24,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-2424	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2440	18,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-2445	60,80 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-2451	24,00 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-2525	60,80 €	Poursuite sans effet
2016	T-2557	99,74 €	Personne disparue
2016	T-2570	99,74 €	Personne disparue
2016	T-2572	99,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2712	9,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2715	34,20 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-2723	13,50 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-2799	34,20 €	Poursuite sans effet
2016	T-2815	34,20 €	Poursuite sans effet
2016	T-2870	13,50 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2882	18,00 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-2942	18,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-3010	45,60 €	Poursuite sans effet
2016	T-3024	45,60 €	Poursuite sans effet
2016	T-326	10,50 €	Poursuite sans effet
2016	T-3279	24,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-3295	33,00 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-3302	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3306	30,00 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2016	T-355	11,40 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3599	1,60 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3600	79,80 €	Poursuite sans effet
2016	T-3633	79,80 €	Poursuite sans effet
2016	T-3774	5,04 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3887	99,74 €	Poursuite sans effet
2016	T-3888	99,74 €	Personne disparue
2016	T-3889	99,74 €	Personne disparue
2016	T-3890	99,74 €	Personne disparue
2016	T-3892	99,74 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3897	99,74 €	Poursuite sans effet
2016	T-3899	99,74 €	Personne disparue
2016	T-472	9,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
 Reçu en préfecture le 09/10/2019
 Affiché le **10 OCT. 2018**
 ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL6-DE

Exercice	Ref	Reste dû	Motifs de la p
2016	T-663	16,50 €	Poursuite sans effet
2016	T-848	24,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-915	18,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-1178	9,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1184	8,61 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1198	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1206	83,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1229	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-1230	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-1233	99,75 €	Personne disparue
2017	T-1245	99,75 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2017	T-1268	99,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1322	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1406	22,50 €	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1422	25,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1455	11,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1516	9,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1547	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-1551	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-1563	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-1566	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-1567	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-1568	59,80 €	Poursuite sans effet
2017	T-1569	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-1610	19,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1684	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1689	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1885	99,75 €	Personne disparue
2017	T-1887	99,75 €	Personne disparue
2017	T-1891	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-1893	99,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-1996	19,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-256	26,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2560	22,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-270	7,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-290	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2912	99,75 €	Personne disparue
2017	T-2913	99,75 €	Personne disparue
2017	T-2967	99,75 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2017	T-2971	99,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2977	99,75 €	Personne disparue
2017	T-3043	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-3045	99,75 €	Personne disparue
2017	T-314	19,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3173	99,74 €	Combinaison infructueuse d'actes

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

10 OCT. 2019

ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL6-DE

Exercice	Ref	Reste dû	Motifs de la p
2017	T-3210	99,75 €	Personne disparue
2017	T-3217	99,75 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-3237	99,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3241	99,75 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
2017	T-3246	99,75 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
2017	T-3280	18,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3297	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3328	171,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-333	30,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3333080211	1,57 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-339	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-352	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3524580411	92,17 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3564	30,40 €	Poursuite sans effet
2017	T-3619	23,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3626	2,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3710	99,74 €	Poursuite sans effet
2017	T-3745	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-3746	99,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3816	99,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-3818	99,75 €	Poursuite sans effet
2017	T-3824	99,75 €	Personne disparue
2017	T-3904	99,75 €	Personne disparue
2017	T-4156	13,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4157	19,20 €	Poursuite sans effet
2017	T-4169	4,80 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4170	12,90 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4171	1,60 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-486	16,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-499	39,73 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-607	1,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-674	7,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-806	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1010	16,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1057	18,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	T-1082	34,40 €	Poursuite sans effet
2018	T-1083	3,20 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1180	16,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1310	99,75 €	Personne disparue
2018	T-1312	99,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1314	99,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1317	99,75 €	Personne disparue
2018	T-1318	99,75 €	Personne disparue
2018	T-1319	99,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1335	99,75 €	Poursuite sans effet

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
 Reçu en préfecture le 09/10/2019
 Affiché le **10 OCT. 2019**
 ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL6-DE

Exercice	Ref	Reste dû	Motifs de la p
2018	T-1338	99,75 €	Personne disparue
2018	T-1395	99,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1469	1,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1539	15,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1633	15,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	T-1916	18,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2029	99,75 €	Personne disparue
2018	T-2030	99,75 €	Personne disparue
2018	T-2031	99,75 €	Poursuite sans effet
2018	T-2083	16,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2093	18,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	T-2101	16,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2120	32,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-2211	19,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2217	22,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2218	3,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-232	29,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-249	6,40 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2507	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2595	19,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-262	60,20 €	Poursuite sans effet
2018	T-2628	25,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2693	23,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2817	99,75 €	Poursuite sans effet
2018	T-2819	99,75 €	Poursuite sans effet
2018	T-2820	99,75 €	Personne disparue
2018	T-2840	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3028	19,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3058	28,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3069	26,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3070	19,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3148	26,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3399	99,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-3407	99,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3410	99,75 €	Personne disparue
2018	T-3514	27,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3520	15,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3530	18,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3586	28,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3587	16,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3598	16,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3680	22,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3711	22,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3743	99,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-3749	99,75 €	Poursuite sans effet

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le 10 OCT. 2019

ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL6-DE

Exercice	Ref	Reste dû	Motifs de la p
2018	T-3761	99,75 €	Personne disparue
2018	T-3763	99,75 €	Poursuite sans effet
2018	T-3910610011	22,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-399	15,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	T-3999	27,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-4001	16,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-4039	19,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-4052	27,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-4071	19,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-410	4,80 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-411	51,60 €	Poursuite sans effet
2018	T-4405	19,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-4427	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-4431	21,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-4439	19,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-4510	99,75 €	Personne disparue
2018	T-4511	99,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-636	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-651	24,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	T-662	68,80 €	Poursuite sans effet
2018	T-663	6,40 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1013	180,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-1058	99,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1059	106,20 €	Personne disparue
2019	T-1067	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1376	180,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-211	16,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-23	0,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-241	18,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-299	99,75 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-308	99,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-442	16,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
		15 877,75 €	

Liste des créances éteintes
Conseil municipal du 7 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

10 OCT. 2019

ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL6-DE

Exercice	Ref	Reste dû	Motifs de la présentation
2014	T-2137	25,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-2456	59,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-2465	126,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-709	36,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2105	24,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2356	48,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2620	27,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-3090	36,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-3771	60,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-1562	99,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-1758	36,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-1759	34,56 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2085	34,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2086	31,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2403	34,56 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2404	34,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2730	34,56 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2731	36,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3176	36,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3177	34,56 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3608	48,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-450	27,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-451	20,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-579	39,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-580	34,56 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2825	99,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		1 158,84 €	



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration : 5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL7

AFFAIRES SOCIALES

Convention de partenariat - Conseil Local de Santé Mentale de Bron et Villeurbanne

RAPPORTEURE : MME LAGARDE

Mesdames, Messieurs,

En matière de santé publique, les communes s'impliquent pour contribuer à un environnement de vie de qualité, participer au développement de l'offre de soins ou encore favoriser la mise en réseau des acteurs locaux, notamment dans un but d'information et de prévention. Le champ de la santé mentale ne faisant pas exception, de nombreuses communes se sont ainsi engagées dans la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (ou CLSM).

Pour mémoire, un CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus, le secteur psychiatrique, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins. Il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire pour définir les objectifs stratégiques et opérationnels. Habituellement, il est structuré autour de commissions ou groupes de travail thématiques, d'un comité de pilotage et d'une assemblée plénière.

En lien avec les orientations de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et avec l'appui opérationnel du Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) du Vinatier, l'opportunité se présente aujourd'hui d'instituer un CLSM sur le territoire de Bron, par extension du périmètre du dispositif existant sur Villeurbanne.

Le projet de convention annexé à la présente délibération décrit les objectifs et les modalités essentielles de ce partenariat qui repose techniquement sur le partage d'un poste de coordination porté par le CHS du Vinatier, moyennant une participation financière fixée, pour la commune de Bron, à un montant de 1 000 € pour l'année 2019, considérant que le dispositif démarre réellement au cours du second semestre 2019 et de 2 000 € pour 2020 (année pleine d'activité).

Il est à noter que l'essentiel du financement du poste de coordination provient de l'Agence Régionale de Santé.

Ce partenariat est en cours de structuration : en effet, un des premiers objectifs du poste de coordination sera de réaliser un diagnostic de territoire, en tenant compte des nombreuses ressources et actions déjà existantes. C'est pourquoi une réflexion autour d'un conventionnement tripartite (CHS du Vinatier/commune de Villeurbanne/commune de Bron) et pluriannuel est menée et pourra aboutir au cours de l'année 2020 pour les exercices ultérieurs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de partenariat tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les différents actes administratifs et financiers afin de mettre en œuvre la présente délibération,
- **AUTORISER** le versement des subventions pour les montants prévus sur appels de fonds réalisés par le CH Le Vinatier.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

09/10/2019

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le **10 OCT. 2019**
ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL7-DE



CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE BRON -VILLEURBANNE

Entre

Le Centre Hospitalier Le Vinatier, sise BP 3039 – 95 Boulevard Pinel – 69678 BRON Cedex
Représenté par son Directeur, **Monsieur Pascal MARIOTTI**
D'une part

Et

- **La Ville de Bron**, Place de Weingarten, 69500 BRON
Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL**,

D'autre part,

Vu l'instruction n°DGS/SP4/CGET/2019/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville,

Vu le Projet Régional de Santé Auvergne - Rhône - Alpes 2018 – 2028,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bron en date du 7 octobre 2019,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes de co-financer un poste de coordonnateur du Conseil Local en Santé Mentale,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Villeurbanne s'est engagée dès 2014 dans la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale. Une convention actant cette création et le recrutement d'un coordonnateur a été signée la même année entre le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier et le Maire de la Ville de Villeurbanne. L'ARS, de son côté, s'est engagée au versement d'une subvention FIR pour le financement du poste (39 000 € annuels).

Au regard des besoins en santé mentale des communes alentours, et plus particulièrement ceux de la Ville de Bron qui a déjà développé de nombreuses actions en matière de santé, notamment au travers de son Atelier Santé Ville, l'ARS a souhaité mutualiser l'ingénierie existante (poste de coordination) pour créer un CLSM intervenant également sur le territoire de la commune de Bron.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Bron-Villeurbanne: territoire d'intervention, objectifs, gouvernance, coordination, engagement des parties, financement, évaluation.

Article 2 : Territoire d'intervention

Le territoire concerné est composé des communes de Villeurbanne et Bron envisagé comme un territoire d'intervention global présentant des problématiques pour partie similaires et pour partie spécifiques.

Article 3 : Objectifs du Conseil Local de Santé Mentale

Le CLSM est une instance de concertation et de coordination des acteurs, facilitant le travail en réseau.

Ses objectifs stratégiques sont de:

- Assurer une observation et effectuer un diagnostic identifiant les besoins et problématiques en santé mentale, les déterminants et les ressources du territoire. Sur cette base, définir et mettre en œuvre une politique de santé mentale à l'échelon local.
- Développer la prévention, l'éducation et la promotion en santé mentale au niveau du territoire.
- Favoriser le développement de l'autonomie et de l'inclusion sociale des personnes en souffrance psychique.
- Informer, sensibiliser et lutter contre la stigmatisation sur la maladie mentale.

Ses objectifs opérationnels sont de :

- Mettre en place des actions en direction des publics identifiés comme prioritaires dans le diagnostic, et en particulier :
 - Travailler spécifiquement sur la santé mentale des adolescents et des jeunes.

0105 170 0

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le **10 OCT. 2019**
ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL7-DE

- Engager des actions d'amélioration de l'accès et du maintien dans le logement et l'emploi.
- Faciliter la continuité des soins et de l'accompagnement social et médico-social, et leur coordination, et en particulier :
 - Faciliter le recours aux structures et aux professionnels concernés.
 - Favoriser le décloisonnement des pratiques professionnelles.
 - Mettre en œuvre des initiatives destinées à la résolution de situations individuelles complexes.

Article 4 : Composition et gouvernance du Conseil Local de Santé Mentale

Le CLSM rassemble l'ensemble des partenaires du territoire concerné par la santé mentale (élus, professionnels de la psychiatrie de secteur, du médico-social et du social, équipes de soins primaires, associations ou représentants d'usagers et d'aidants, bailleurs sociaux ...).

Le CLSM se structure à travers différentes instances : comité de pilotage, assemblée plénière, commissions et groupes de travail.

Ces instances sont spécifiques à chaque commune.

Le comité de pilotage : il est co-présidé par le Maire de la commune et le Directeur Général du CH Le Vinatier (ou leurs représentants) et se compose des principaux représentants institutionnels et associatifs impliqués dans le CLSM et des représentants des usagers et des aidants. Cette instance stratégique et décisionnaire définit les orientations et la feuille de route du CLSM. Le comité de pilotage se réunit 3 fois par an. L'ARS est conviée à la séance annuelle du comité de pilotage qui permet un échange sur le bilan d'activité du CLSM et la validation des orientations et de la feuille de route.

L'assemblée plénière : elle réunit l'ensemble des partenaires du territoire et permet de présenter, échanger, mettre en débat et en perspective les travaux des commissions et groupes de travail dans une configuration la plus large et ouverte possible.

Les commissions et groupes de travail réunissent les acteurs concernés par les thématiques et les projets qui y sont travaillés.

Article 5 : Situation, positionnement et rôle du coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale

5.1. Positionnement du coordonnateur

Un coordonnateur ayant été recruté sur le CLSM de la Ville de Villeurbanne, ce dernier exercera également ses missions sur la Ville de Bron.

5.2. Situation juridique

Le coordonnateur est un personnel salarié du Centre Hospitalier le Vinatier, hiérarchiquement rattaché à la Direction des Affaires Sociales et Médico-Sociales. C'est un personnel de catégorie A (Attaché d'Administration Hospitalière).

Le CH le Vinatier gère sa situation administrative, lui sert son traitement et exerce son autorité hiérarchique et administrative. Le coordonnateur doit respecter les règlements applicables aux personnels du CH Le Vinatier.

5.3. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Identifier, rencontrer et mobiliser les acteurs (élus locaux, professionnels de la psychiatrie, du médico-social, travailleurs sociaux, bailleurs sociaux, usagers, aidants...) pour établir le diagnostic (besoins et problématiques en santé mentale sur le territoire, déterminants, ressources du territoire) ;
- A partir du diagnostic, définir avec les acteurs les thématiques à travailler et les objectifs à poursuivre ;
- Mettre en place et animer ou co-animer les instances du CLSM (comité de pilotage, assemblée plénière, commissions, groupes de travail) ;
- Développer des outils pour améliorer le partenariat entre professionnels et fluidifier les parcours des personnes en souffrance psychique (protocoles/chartes/conventions entre les partenaires ; référentiel commun d'orientation des personnes...) ;
- Développer des actions concrètes de promotion de la santé mentale sur le territoire en lien avec les commissions et groupes de travail ;
- Réaliser un bilan d'activité annuel.

Un comité de suivi est organisé trimestriellement afin de suivre les travaux du CLSM, réunissant le coordonnateur, le responsable du dispositif du CH Vinatier et les référents fonctionnels de chaque commune.

Le coordonnateur sera amené à participer aux réunions d'équipe avec tous les coordonnateurs de CLSM au CH Le Vinatier.

5.4. Répartition du temps de travail du coordonnateur

Au regard du nombre d'habitants des deux communes (150 375 habitants pour Villeurbanne et 41 589 habitants pour Bron), le temps de travail du coordonnateur est réparti de la façon suivante:

- **70 %** sur la commune de Villeurbanne
- **30 %** sur la commune de Bron

Compte tenu du contexte de lancement du CLSM de Bron, ce temps de travail sera à moduler en fonction de l'état d'avancement du projet ; concrètement, sur 2019, il pourra, pour la Ville de Bron, être supérieur à ce pourcentage de référence.

5.5. Accident du travail, maladie, « événement indésirable »

En cas d'accident du travail, de trajet, ou de maladie professionnelle, la déclaration est faite auprès de la DRH et du Service de Santé au Travail du CH Vinatier qui remet une copie aux structures d'accueil.

En cas d'arrêt de travail, le coût est supporté par l'employeur.

En cas d'absence « longue », le CH Le Vinatier étudiera la faisabilité financière d'un remplacement en fonction du budget initial du CLSM.

Comme tout professionnel du CH Le Vinatier, le coordonnateur est tenu de déclarer tout Evénement Indésirable dans le logiciel prévu à cet effet (AT, ATVP, entrave à son exercice professionnel pour X raison...).

Article 6 : Engagements des parties

Le CH Le Vinatier met à disposition du coordonnateur, les moyens administratifs et techniques lui permettant d'assurer le bon fonctionnement du CLSM (logistiques et budgétaires).

Dans ce contexte, et dans le cadre du budget imparti, le CH Le Vinatier s'engage à :

- prendre à sa charge les frais du coordonnateur (rémunération, formations, missions éventuelles...),
- fournir un ordinateur portable et un téléphone portable,
- participer au financement des actions qui seront mises en place.

De leur côté, les communes s'engagent à assurer un rattachement fonctionnel et à mettre à disposition du coordonnateur CLSM au sein des collectivités les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.

De plus, les parties s'engagent à donner au coordonnateur toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du CLSM.

Le CLSM fonctionne selon une charte que chaque partenaire devra signer.

Article 7 : Financement

Le poste du coordonnateur et le fonctionnement du CLSM est financé par une subvention de l'ARS Auvergne - Rhône - Alpes à hauteur de 39 000 € et par les subventions et/ou versements des deux communes.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel s'établit comme suit :

ARS ARA	39 000 €	75 %
Villeurbanne	5 000 €	25 %
Bron	1 000 €	
Total	45 000 €	100 %

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel s'établit comme suit :

ARS ARA	39 000 €	75 %
Villeurbanne	5 000 €	25 %
Bron	2 000 €	
Total	46 000 €	100 %

Les deux communes recevront du CH Le Vinatier un avis annuel de sommes à payer (ASP)

Article 8 : Évaluation

Dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice, un bilan annuel est réalisé comprenant :

- un rapport d'activité portant notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur le déroulement de l'action (indicateurs d'activité et de suivi) ;
- le budget réalisé de l'action.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature pour 2019 et 2020.

Elle pourra être abrogée avant son terme dans la mesure où un nouveau conventionnement tripartite (CH Vinatier/commune de Villeurbanne/commune de Bron) aboutit courant 2020 et se substitue à celui-ci.

Article 10 : Dispositions relatives à la modification de la présente convention.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Recours - règlement - litige

Les recours éventuels entre les parties du fait de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon, à défaut de règlement amiable.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant la convention.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Maire de Bron (ou son représentant) et le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier (ou son représentant) sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

A Bron, le

Le Maire de Bron,

Le Directeur du CH Le Vinatier,

Jean-Michel LONGUEVAL

Pascal MARIOTTI

Copie de la convention à l'ARS Auvergne - Rhône Alpes



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration : 5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL8

CULTURE

Participation de la Ville de Bron au projet VEDUTA - Biennale d'art contemporain de Lyon

RAPPORTEURE : MME SPAGGIARI-MEYNET

Mesdames, Messieurs,

En 2019, la Ville participe au dispositif Veduta de la Biennale d'Art Contemporain, qui propose des actions autour de la création contemporaine dans 12 territoires de la Métropole lyonnaise et dont les principaux acteurs sont les usagers des villes, qui regardent mais aussi qui font.

Un groupe de brondillants s'est investi dans les différentes étapes de la création d'une exposition d'art, de sa conception à sa diffusion et sa transmission. Ils ont construit ensemble les conditions d'une pensée collective et d'une action, en devenant commissaires d'une exposition d'œuvres issues de la collection du MAC (Musée d'Art Contemporain) de Lyon.

L'exposition intitulée « Les Flux imaginaires » et présentée à la Médiathèque Jean Prévost du 12 octobre au 14 décembre 2019, est conçue dans la continuité des projets initiés sur Bron autour des arts numériques et de la Biennale RVBn. Elle interroge donc les formes de création technologiques et virtuelles.

À cette exposition sont associées des actions de médiation afin d'accompagner les publics dans leur découverte de l'art contemporain et des expositions de la Biennale.

Le projet Veduta a pour objectifs de:

- soutenir la création ;
- impulser et accompagner des projets artistiques coconstruits ;
- participer à l'appropriation par les habitants/usagers des pratiques des artistes, mais aussi de leur quartier et des équipements qui le composent ;
- favoriser l'expression artistique des personnes ;
- développer l'offre culturelle et diversifier les modalités d'intervention des acteurs culturels pour prendre davantage en compte les publics des quartiers prioritaires ;
- améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'offre culturelle de droit commun en amplifiant les médiations et en développant la mobilité des publics.

Ces objectifs s'inscrivent dans les grandes orientations du projet culturel de la Ville, qui visent notamment à favoriser les partenariats, développer des actions en lien avec l'actualité, inclure les habitants dans une dynamique participative, concevoir des actions culturelles en lien avec le champ des sciences humaines ou bien encore, développer les initiatives autour du numérique et de l'innovation technologique.

S'intégrant dans l'un des grands événements culturels métropolitains, Veduta répond prioritairement aux axes du volet culture des dispositifs Politique de la Ville, impliquant des actions allant à la rencontre de publics souvent peu familiers du monde de l'art contemporain et en particulier dans les différents quartiers prioritaires de la Métropole de Lyon. De plus, le projet initié à Bron fait écho à la dynamique engagée avec les partenaires pour la réalisation des Fabriques, à l'occasion de la Biennale d'arts numériques RVBn #4.

Dans cette perspective, le projet a été travaillé avec les partenaires des quartiers Terrailon, Parilly, le lieu Intergé et l'Université Lumière Lyon 2, pour mobiliser des habitants et les accompagner tout au long de leur participation au projet.

Les objectifs et modalités de ce partenariat passé entre la Ville et l'association « la Biennale de Lyon » sont précisés dans la convention ci annexée. La participation de la Ville à ce partenariat s'élève à 4 500 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre l'association « La Biennale de Lyon » et la Ville,

- **ACCEPTER** le versement de la participation de 4 500 € à l'association (les termes de la convention,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

CONVENTION VEDUTA 2019

Entre :

La Ville de Bron, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place de Weingarten, 69500 Bron, représentée par son Maire, Jean-Michel Longueval,
N° Siret : 216 902 718 00016, NAF 8411Z

Ci-après dénommée **la Ville de Bron**,

Et :

L'Association, régie selon la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes dite « La Biennale de Lyon », domiciliée 3 rue du Président Edouard Herriot - 69001 Lyon, N° Siret 315 505 535 00048, APE 923A, représentée par Madame Sylvie Burgat, en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **Veduta/Biennale de Lyon**,

PREAMBULE

La 15^e Biennale d'art contemporain se déroulera du 18 septembre 2019 au 5 janvier 2020, aux anciennes Usines Fagor et au Musée d'Art Contemporain.

La Biennale d'art contemporain est une manifestation internationale proposée tous les deux ans dans l'agglomération lyonnaise, en alternance avec la Biennale de la danse. Elle s'articule autour de trois axes :

- **L'exposition internationale** : rendez-vous artistique incontournable qui réunit 53 artistes du monde entier invités à exposer leurs créations, en 2019, au Musée d'Art Contemporain, aux anciennes Usines Fagor et dans d'autres lieux.
- **Résonance** : plateforme qui a pour double objectif d'associer toutes les dynamiques artistiques de la scène régionale à la problématique de la Biennale et d'en accroître la visibilité.
- **Veduta** : plateforme consacrée à l'esthétique de la réception, aux zones de contacts et à la participation afin d'étendre le projet au-delà des sites lyonnais sur les communes de la Métropole de Lyon.

Pour cette édition, en accord avec Isabelle Bertolotti, directrice artistique de la Biennale d'art contemporain de Lyon, le commissariat de l'exposition internationale a été confié aux curateurs du Palais de Tokyo : Daria de Beauvais, Adélaïde Blanc, Yoann Gourmel, Matthieu Lelièvre, Vittoria Matarrese, Claire Moulène, Hugo Vitrani.

D'un point de vue général, pour la première fois en 2019 la Biennale de Lyon invite des artistes internationaux à produire leurs œuvres à partir des savoir-faire et des compétences de son territoire. Une large majorité des œuvres de la Biennale 2019 sera donc réalisée in situ selon le principe : une entreprise-une œuvre. Lyon, sa métropole et toute la grande région qui l'entoure possèdent en effet les savoir-faire traditionnels des plus grands maîtres d'art ainsi que les technologies de pointe qui peuvent lui permettre de développer un véritable pôle d'excellence de production d'œuvres d'art, autour d'une logique de filière.

La Ville de Bron et Veduta/Biennale de Lyon ont décidé de collaborer pour cette édition 2019.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Objet

Veduta/Biennale de Lyon et la Ville de Bron collaborent en partenariat autour de deux actions :

- 1) Exposition : A la Médiathèque Jean Prévost, se tiendra une exposition intitulée « Flux Imaginaires », issue d'un dialogue collectif à partir des thématiques de la 15^e Biennale d'art contemporain de Lyon et par le prisme du numérique, en écho à la Biennale des Arts Numériques (RVBn) piloté par la Ville de Bron depuis 4 éditions. Les habitants ont été amenés à choisir ensemble plusieurs œuvres parmi une sélection issue de la collection du Musée d'Art Contemporain de Lyon (mac^{LYON}), selon ces thèmes.
Les œuvres retenues sont présentées **en annexe 2**.
- 2) Actions de médiation : autour du projet d'exposition et en général afin d'accompagner des publics ciblés par les partenaires de la Ville de Bron dans leur découverte de l'art contemporain et de la Biennale (visites de l'exposition *Là où les eaux se mêlent*, rencontres avec une œuvre dans différents lieux de la ville, etc.).

En écho à la participation de la Ville de Bron à Veduta/Biennale de Lyon, Veduta/Biennale de Lyon invite en 2019 le duo d'artistes espagnols Escif + n3m3da, en résidence transversale à l'échelle de la Métropole lyonnaise. Ceux-ci ont créé l'œuvre « Mule », dispositif de réalité qui sera exposé entre autres au sein de l'Université Louis Lumière Lyon II, sur le campus de la Ville de Bron. Cette installation spécifique fait l'objet d'une convention signée entre Veduta/Biennale de Lyon et l'Université Louis Lumière Lyon II.

La présente convention précise les conditions de collaboration entre Veduta/Biennale de Lyon et la Ville de Bron pour l'organisation des événements décrits ci-avant.

2 – Exposition

2.1 – Lieu, calendrier de montage, d'exploitation et de démontage

L'exposition aura lieu à la Médiathèque Jean Prévost, sise 2 place Cumbernauld, 69500 Bron.

Le planning prévisionnel mentionné ci-dessous est susceptible d'être modifié en accord entre les deux parties.

- 1/ Entre le 7 et le 11 octobre 2019 : montage ;
- 2/ Samedi 12 octobre 2019 à 16h : vernissage ;
- 3/ Du 12 octobre au 14 décembre 2019 : exploitation ;
- 4/ Entre le 16 et le 20 décembre 2019 : démontage.

2.2 – Apports et obligations de Veduta/Biennale de Lyon

Veduta/Biennale de Lyon pourvoira à l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires aux transports aller-retour, montage et démontage des œuvres.

Veduta/Biennale de Lyon prendra en charge l'organisation d'actions de médiation autour de l'exposition :

- Séances d'initiation au commissariat d'exposition dont l'une en présence d'Hervé Percebois, conservateur du mac^{LYON} ;
- Séances d'initiation à la médiation et à la programmation culturelle autour d'une exposition ;
- Rencontres avec une œuvre au sein de la Médiathèque Jean Prévost ainsi qu'à l'artothèque de la Ville de Saint-Priest dans le cadre d'un partenariat croisé.

2.3 – Apports et obligations de la Ville de Bron

La Ville de Bron s'engage à collaborer avec Veduta/Biennale de Lyon pour ce qui concerne la mobilisation du public autour de cet événement.

La Ville de Bron s'engage à assurer l'accueil du public pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

La Ville de Bron prend toute la mesure de la fragilité des œuvres retenues, et s'engage particulièrement à surveiller la circulation et à gérer les flux autour de celles-ci pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

3 – Actions de médiation

Des actions de sensibilisation à l'art contemporain seront menées au bénéfice des habitants de la Ville de Bron.

Veduta/Biennale de Lyon organisera, au bénéfice de ces habitants, de 5 visites commentées des expositions se tenant aux Usines Fagor et au Musée d'art contemporain de Lyon (mac^{LYON}), en partenariat avec les structures suivantes :

- Médiathèque Jean Prévost
- Espace Parilly (équipe projet)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Centre social et culturel Gérard Philipe
- Conseil de quartier
- Maison du Terrailon (équipe projet)
- Centre social et socioculturel les Taillis
- Mission Locale
- Université Louis Lumière Lyon II

D'autres structures partenaires sont susceptibles de compléter cette liste en fonction de l'évolution du projet.

Veduta/Biennale de Lyon proposera 500 contremarques à destination des habitants et du personnel municipal, donnant accès à l'ensemble des sites de la 15^e Biennale d'art contemporain de Lyon.

Le médiateur mandaté par Veduta/Biennale de Lyon sur la Ville de Bron, tiendra un planning de ses présences et actions sur le territoire, consultable sur demande et susceptible d'être modifié en accord avec les parties.

4 – En écho à la participation de la Ville de Bron à Veduta/Biennale de Lyon

Veduta/Biennale de Lyon invite en 2019 le duo d'artistes espagnols Escif + n3m3da, en résidence transversale à l'échelle de la Métropole Lyonnaise. L'œuvre « Mule », dispositif de réalité, sera déployée à l'échelle de plusieurs territoires, l'un d'eux étant le campus de l'Université Louis Lumière Lyon II, à Bron.

Cette installation spécifique fait l'objet d'une convention signée entre Veduta/Biennale de Lyon et l'Université Louis Lumière Lyon II.

L'œuvre sera toutefois accessible aux Brondillant.e.s qui souhaiteraient l'expérimenter, au titre de l'ouverture du campus de l'Université Louis Lumière Lyon II au public.

5 – Sécurité

Veduta/Biennale de Lyon garantit la Ville de Bron de la parfaite conformité de son matériel et de ses installations avec la réglementation applicable aux lieux recevant du public.

Veduta/Biennale de Lyon déclare connaître l'ensemble des textes, réglementations et consignes de sécurité en vigueur dans lesdits établissements et s'engage à les respecter ainsi qu'à les faire respecter par ses personnels et les personnes mandatées par elle.

La Ville de Bron s'engage à assurer la sécurité des œuvres, des personnes ainsi que des véhicules et matériels pouvant circuler, s'arrêter ou être stockés sur l'ensemble du territoire brondillant.

6 – Assurances

Jusqu'au 31 décembre 2019, Veduta/Biennale de Lyon s'engage à assurer, à ses frais exclusifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de son choix :

- ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont elle est détentrice pour l'ensemble des risques qu'elle peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, exploitation, dommages électriques, dégât des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc... ;
- sa responsabilité civile pour les dommages de toutes natures occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et de ses installations électriques, de son personnel et des personnes mandatées par elle ;
- les œuvres présentées dans l'exposition à la Médiathèque de Bron, par un contrat clou-à-clou.

La Ville de Bron s'engage à assurer à ses frais exclusifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de son choix :

- ses propres biens, immobilier, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont elle est détentrice pour l'ensemble des risques qu'elle peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, exploitations, dégât des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc... ;
- sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et de ses installations électriques, de son personnel et des personnes mandatées par elle.

7 – Apports

Le budget prévisionnel de Veduta/Biennale de Lyon est annexé au présent contrat **en annexe 1**.

La Ville de Bron participera au financement de cette production par le paiement d'un prix forfaitaire de 4 500 € TTC.

Ce prix sera versé, sur présentation d'une facture, par mandat administratif avant le 15 décembre 2019. Veduta/Biennale de Lyon fournira un RIB à cet effet.

8 – Droits d'auteurs

Veduta/Biennale de Lyon déclare s'être assurée des autorisations des artistes aux fins des présentes et garantit la ville de Bron de tous recours de ceux-ci, dans la stricte limite de l'exploitation des œuvres décrite au présent contrat.

Veduta/Biennale de Lyon fournira à la Ville de Bron des visuels des œuvres libres de droits qui pourront être reproduits sur tous supports de communication visant à promouvoir les actions, objet de la présente convention.

9 – Communication

Veduta/Biennale de Lyon s'engage à mentionner le partenariat avec la Ville de Bron dans ses différents documents de communication.

La Ville de Bron s'engage à mentionner le partenariat avec Veduta/Biennale de Lyon sur les documents de communication élaborés avec l'intégration du logo Veduta.

La Ville de Bron s'engage également à informer Veduta/Biennale de Lyon des dates de bouclage de son magazine municipal, Bron Mag, afin de communiquer sur les différentes actions auprès des Brondillants. Elle communiquera également sur les temps forts du projet, et notamment la programmation culturelle liée à l'exposition, au second semestre 2019, dans la plaquette d'information de la Médiathèque de Bron.

Veduta/Biennale de Lyon réalisera l'ensemble des fichiers des supports de communication. La Ville de Bron prendra à sa charge l'impression et la diffusion des supports de communication, notamment à travers l'ensemble du réseau habituel de diffusion des documents culturels de la ville, ainsi qu'à travers le réseau municipal de panneaux d'affichage.

Elle s'engage notamment à transmettre à Veduta/Biennale de Lyon quelques exemplaires des documents ainsi imprimés, à des fins à la fois d'archivage et de diffusion, par la 15^e Biennale d'art contemporain de Lyon, sur les sites de l'exposition internationale, afin de promouvoir les actions menées dans le cadre de Veduta/Biennale de Lyon.

La Ville de Bron et Veduta/Biennale de Lyon s'engagent à relayer mutuellement les informations relatives aux projets Veduta qui se tiendront sur le territoire, ainsi qu'à la 15^e Biennale d'art contemporain de Lyon, sur leurs réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram...).

La Ville de Bron accepte de diffuser via son réseau d'affichage, dans la mesure du possible, des supports de communication de l'exposition internationale de la 15^{ème} Biennale d'art contemporain de Lyon, avec une préférence à la fin octobre 2019 ou à la mi-décembre 2019 et pour une durée maximale de 15 jours consécutifs.

10 – Litiges

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Jean-Michel Longueval,
Maire de la Ville de Bron

Sylvie Burgat,
Directrice Générale de la
Biennale de Lyon

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL
(voté à l'occasion du comité de pilotage d'octobre 2018)

CHARGES	€ HT	PRODUITS	€ HT
Achats	85 083 €	Subventions d'exploitation	353 801 €
Prestations de services	33 191 €	DRAC Auvergne - Rhône-Alpes	50 000 €
Achats matières et fournitures	39 192 €	CGET (ex Acsé)	42 000 €
Autres fournitures	12 700 €	Région Auvergne - Rhône-Alpes	14 120 €
Services extérieurs	14 000 €	Métropole de Lyon	229 736 €
Locations	6 000 €	Lyon - Politique de la Ville	15 000 €
Entretien et réparation	5 000 €	dont <i>Le Grand Parc de Miribel Jonage</i>	4 000 €
Assurance	1 000 €	Dispositif culture et santé	2 145 €
Documentation	2 000 €	DAAC Auvergne – Rhône-Alpes	800 €
		Aides des Communes participantes à Veduta	33 636 €
		dont <i>la Ville de Bron</i> soit <i>4 500 € TTC</i>	4 091 €
Autres services extérieurs	45 000 €	Aides privées	57 691 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14 000 €	Mécénat numéraire	33 600 €
Publicité, publication	25 000 €	Fondation Thalie	9 091 €
Déplacements, missions	6 000 €	Mécénat en nature et personnels	15 000 €
Impôts et taxes	1 400 €		
Impôts et taxes sur rémunération	1 400 €		
Charges de personnel	303 645 €		
Rémunération des personnels	197 370 €		
Charges sociales	106 275 €		
TOTAL DES CHARGES	449 128 €	TOTAL DES PRODUITS	449 128 €

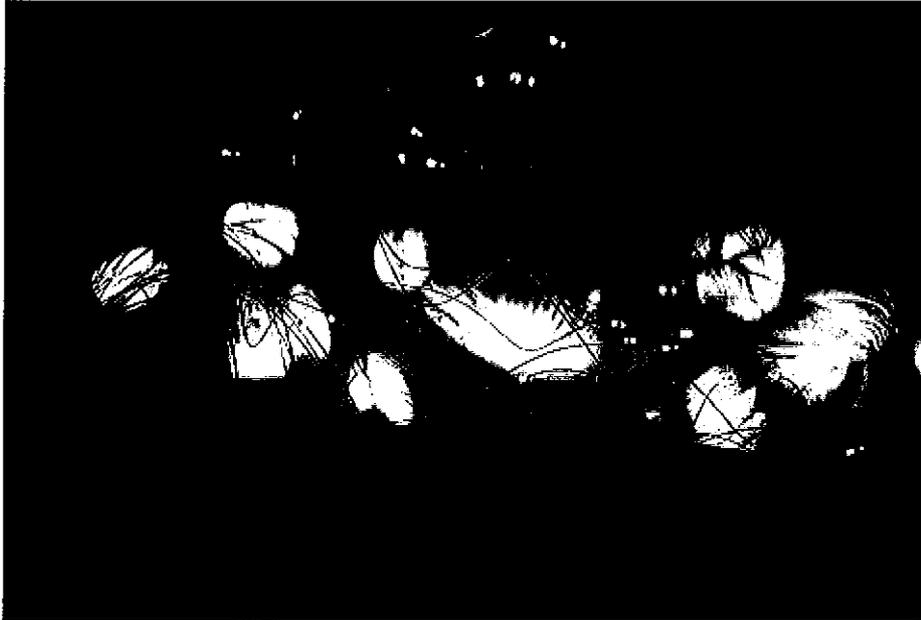
Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le **10 OCT. 2019**

ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL8-DE

ANNEXE 2 – ŒUVRES RETENUES POUR L'EXPOSITION



Daniel CANOGAR

Madrid (Espagne), 1964

The Obscenity of the Surface

1999

Installation avec de la lumière

Les images de peaux humaines projetées au moyen de fibres opaques suspendues se dévoilent ou se masquent au gré de la déambulation des spectateurs. La technologie la plus avancée est mise au service d'un projet éminemment humain : parties du corps et morceaux de peau, évoquent la sensualité du toucher dans un ensemble où les images précises s'effacent au profit d'une vision ambiguë et synthétique. Fibres optiques, diapositives et projecteurs

Dimensions variables en fonction de l'espace

Achat à la Galeria Helga de Alvear en 2001 Fonds national d'art contemporain Transfert au Musée d'art contemporain de Lyon le 25/06/2007 Inv.: 2007.12.22

© Adagp, Paris

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le **10 OCT. 2019**
ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL8-DE



Kacem NOUA
Lyon (France), 1952

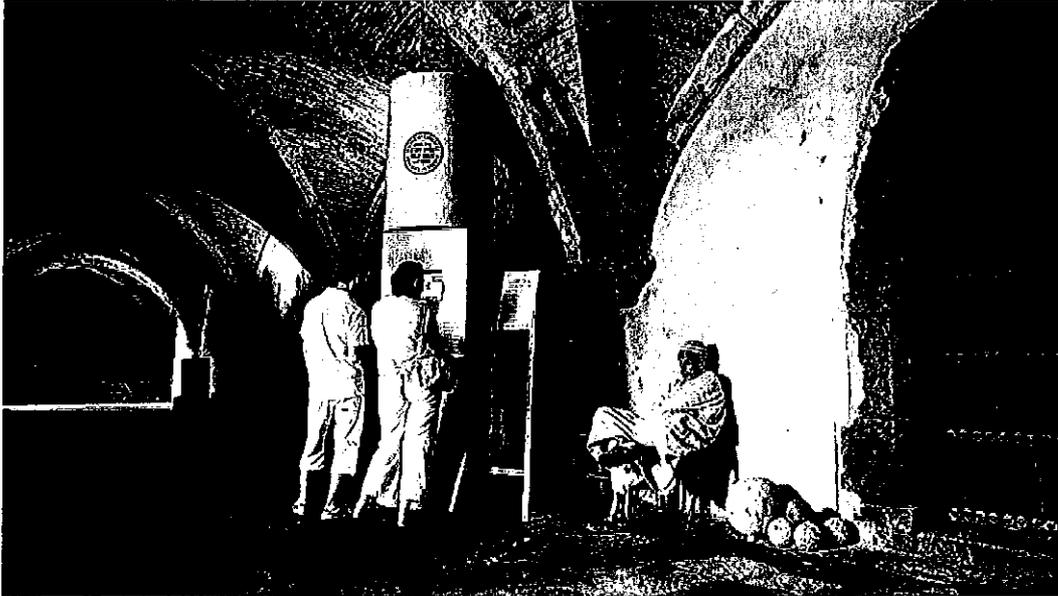
Hommage à tout ce petit monde qui ondule II
2000

Acrylique sur contreplaqué

122 x 145 cm

Don de l'artiste A la suite de l'exposition "peintures et dessins animés" du 25 avril au 25 mai
2003 en 2003
Inv.: 2003.2.1

© droits réservés



Laurent MULOT

Le Havre (France), 1957

Middle of Nowhere

2001

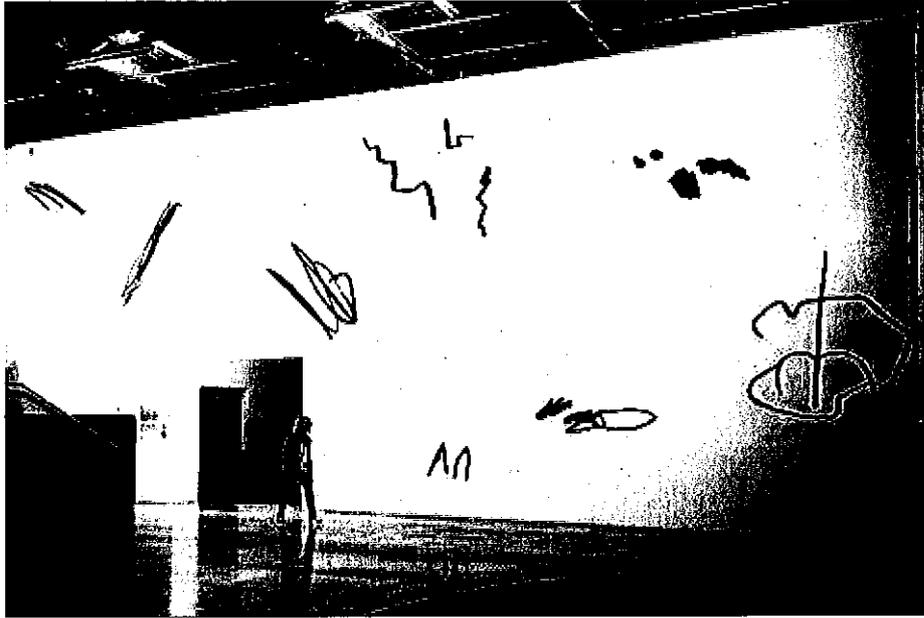
Site internet

Laurent Mulot développe un réseau international de centres d'art "fantômes": *Middle of Nowhere*. Sous la forme d'une association de loi 1901 *Middle of Nowhere* regroupe des centres d'art fantômes, tous situés sur des territoires précis. Difficiles d'accès, ils ont pour points communs une "impossibilité d'y séjourner" et un "haut potentiel fictionnel". Chaque centre, voire succursale, collabore avec le tissu social en invitant le peu d'habitants à l'administrer. Il cible ainsi les spécificités du territoire, de la nature ; et la rencontre avec les habitants de ces différents "nowhere". Cook, petite ville ferroviaire, située en Australie Méridionale, ne compte que deux habitants dont l'activité est rythmée par le passage du train. Ce statut de ville "fantôme" amène Laurent Mulot à y implanter, en un geste poétique, le Centre d'Art Contemporain Fantôme de Cook, CGCAC (Cook Ghost Contemporary Art Center). Il est signifié par la pose d'une plaque attestant de la fondation de ce centre et ses gardiens sont les deux seuls habitants. Le CGCAC ne présente aucune programmation, ni même espace d'accrochage. L'unique plateforme de présentation est son site internet intitulé "They Come out at Night" où l'on peut devenir membres du CGCAC et laisser son portrait "fantôme" comme base d'une collection photographique. Par un questionnement des structures d'institutionnalisation et de globalisation.

Achat à l'artiste en 2008 Inv.: 2008.2.4

© Adagp, Paris

© Laurent Mulot



Escif + n3m3da

Valence (Espagne), 1980 (Escif)

Rome (Italie), 1979 (n3m3da)

MULE

2019

Dispositif de réalité augmentée

La pratique d'Escif s'inscrit dans la continuité d'une histoire de la peinture murale et interroge le « mur » dans son acception architecturale, politique et conceptuelle. Le web quant à lui, permet une circulation de paroles, mais dont la liberté se heurte aux cadres des « murs virtuels » des réseaux sociaux. Pour Veduta, Escif et l'activiste informatique n3m3da imaginent un réseau permettant aux habitants d'interagir en autonomie et anonymement. Intitulé *MULE*, le projet se réfère à l'historique plateforme de peer-to-peer *eMule* et en reprend les principes de gratuité et de libre échange des données. L'œuvre, favorable au partage, a pour vocation de réactiver des murs et espaces de libre expression disséminés aux Usines Fagor et dans plusieurs villes.

Avec le soutien de Acción Cultural Española, AC/E, Madrid

© Escif



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration : 5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL9

CULTURE

Octroi d'un fonds de concours par la Métropole de Lyon pour le lancement d'une étude de programmation relative au réaménagement de l'Espace Albert Camus

RAPPORTEURE : MME RODAMEL

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1989, l'Espace Albert Camus s'est progressivement implanté dans le paysage culturel de l'agglomération lyonnaise et de la Région Rhône-Alpes, notamment grâce à sa programmation pluridisciplinaire de qualité et à des conditions d'accueil favorables des artistes, des associations et du public.

Depuis 2017, cet espace promeut les différents arts vivants dans la ville par le développement d'un lieu d'accueil des pratiques artistiques, de production et de diffusion à destination de tous les publics. La structure s'engage par ailleurs à soutenir le travail de territoire effectué par la commune notamment par le biais de son tissu associatif ainsi qu'à développer des actions de médiation culturelle.

Au cours de ses trente années d'existence, le bâtiment a pu bénéficier de certaines améliorations et aménagements :

- rénovation de la salle de spectacle (sièges, sonorisation, scène...),
- rénovation des salles associatives (sols, murs, cloison mobile...),
- remplacement de l'étanchéité des toitures terrasses,
- requalification du hall, de la billetterie et des bureaux du rez-de-chaussée.

Toutefois, sa conception initiale commence à dater et les différents utilisateurs du lieu font valoir une certaine inadéquation aux usages actuels et souhaités. Par ailleurs, l'enjeu d'une meilleure insertion dans la vie de la cité ressort de façon prégnante.

C'est pourquoi, la Ville, propriétaire du bâtiment, souhaite engager une étude globale de programmation dont les objectifs viseraient principalement à :

- réfléchir à une meilleure insertion du site dans la vie urbaine en retravaillant les interactions intérieur/extérieur et en requalifiant les espaces extérieurs,
- optimiser le lieu en améliorant la polyvalence des espaces,
- analyser l'état technique du bâtiment déjà en partie remanié pour valider les possibilités d'évolution,
- faire des propositions en termes d'économie d'énergie et d'énergie renouvelables pour l'ensemble des fluides.

En prenant en compte l'ensemble de ces objectifs, le prestataire devra, en concertation avec la Ville, les partenaires et les utilisateurs, proposer au moins deux hypothèses d'aménagement intérieur et extérieur, y compris coût des travaux et du fonctionnement de l'édifice.

Il assurera aussi la rédaction du programme du projet retenu (bâtiment et espaces extérieurs) et l'appui à la consultation de maîtrise d'œuvre.

Cette étude serait lancée au cours du second semestre 2019 et permettrait d'avoir une vision chiffrée et phasée des travaux potentiels à entreprendre.

Souhaitant participer au rayonnement d'équipements culturels d'envergure métropolitaine, la Métropole de Lyon a indiqué son souhait de soutenir ce projet : c'est pourquoi le conseil métropolitain sera amené, conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à délibérer sur l'octroi d'un fonds de concours à la Ville relatif à la conduite de cette étude de programmation.

S'agissant d'une étude estimée à 80 000 €, le fonds de concours a été fixé à 40 000 € ; le reste étant financé par la commune.

Ce fonds de concours sera versé selon les modalités prévues à la convention ci-jointe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 40 000 € par la Métropole de Lyon pour le lancement d'une étude de programmation relative au réaménagement de l'Espace Albert Camus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours ci-jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le **10 OCT. 2019**
ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL9-DE

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Étude de programmation du réaménagement de l'espace Albert Camus - Ville de Bron

Entre :

La METROPOLE DE LYON, sise 20 rue du Lac 69003 LYON, représentée par son (sa) vice-président(e) en charge de, monsieur (madame), agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, monsieur David Kimelfeld, n° 2017-..... en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n° du conseil de la métropole en date du

Ci-après dénommée « la Métropole de Lyon » ou « la Métropole »,

Et :

La VILLE DE BRON, sise, représentée par son Maire, monsieur (madame), habilité par délibération du Conseil municipal n°... en date du ...

Ci-après dénommée « la Ville de Bron » ou « la Ville »,

PREAMBULE

..... (contexte et justifications)

La Métropole de Lyon souhaite participer à la réalisation de cette étude de programmation dans les conditions des articles L.3611-4 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de verser à une commune membre, un fonds de concours, et ce, pour contribuer au financement d'un équipement. L'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicable à la Métropole de Lyon ces dispositions relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Sur le plan formel, le versement du fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil de la Métropole et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours de la Métropole de Lyon à la Ville de Bron fait l'objet d'une convention formalisée entre les deux parties.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le **10 OCT. 2019**
ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL9-DE

L'objet de la présente convention est de prévoir la contribution de la Métropole par le biais d'un fonds de concours et de définir les conditions de mise en œuvre du versement du fonds de concours et des engagements respectifs de la Ville de Bron et de la Métropole de Lyon concernant la réalisation d'une étude de programmation pour le réaménagement de l'espace Albert Camus de Bron.

ARTICLE 2 – NATURE DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION

Les objectifs de l'étude de programmation sont les suivants :

- réflexion sur une meilleure insertion du site dans la vie urbaine en retravaillant les interactions intérieur/extérieur et en requalifiant les espaces extérieurs
- amélioration de la polyvalence des espaces pour optimiser l'usage du lieu
- bilan de l'état technique du bâtiment déjà en partie remanié pour valider les possibilités d'évolution
- propositions en termes d'économie d'énergie et d'énergie renouvelables pour l'ensemble des fluides.

ARTICLE 3 – MONTANT ET DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

3.1. La Métropole de Lyon a volontairement proposé sa contribution au projet global et notamment à l'étude de programmation, dans la mesure où celle-ci s'inscrit dans le cadre de la rénovation de l'espace culturel Albert Camus.

L'objet de ce fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Ville de Bron dans le cadre de cette étude préalable réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et portant sur un équipement propriété de la Ville de Bron sur le territoire métropolitain.

L'étude de programmation envisagée pour l'ensemble du projet par la Ville de Bron, décrite à l'article 2 de la présente convention, est estimée à un montant de 80 000 €.

Le montant total prévisionnel du fonds de concours versé par la Métropole de Lyon est fixé à 40 000 €, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Ville de Bron.

Le dépassement du montant du programme ne pourra pas donner droit à augmentation du présent fonds, Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de ces études entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre, la partie du fonds versée devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole de Lyon

En tout état de cause, le montant réel total et définitif du fonds de concours ne saurait dépasser la stricte limite du coût de l'étude de programmation, assumé par la Ville. Toutefois, déduction sera faite, le cas échéant des aides financières éventuelles dont la Ville pourrait bénéficier pour cette étude.

3.2. Il est ainsi attribué à la Ville de Bron un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 40 000 € s'appliquant sur une dépense retenue HT, pour la réalisation de l'étude programmatique.

Ce montant HT sera augmenté d'un montant équivalent à la part de la Ville calculée après application du taux de FCTVA en vigueur lors de la déclaration des dépenses éligibles à ce fonds.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION PAR LA VILLE DE BRON

La Ville de Bron accepte l'offre de concours de la Métropole de Lyon portant sur l'étude de programmation du réaménagement de l'Espace Albert Camus.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS ET CONTROLE DE LA BONNE REALISATION DU PROJET

5.1. Le versement du fonds de concours, objet de la présente convention, aura lieu comme suit :

- 70 % du montant prévisionnel du fonds de concours sera versé dans un délai global de 30 jours à compter de la réception, par la métropole, d'une copie de la notification du ou des marchés d'étude au(x) prestataire(s) retenu(s), accompagné d'un appel de fonds.
- le solde sera versé après réception par la métropole :
1/ d'un état détaillé des dépenses mandatées par la ville relatives au(x) marché(s) d'étude concerné(s), visé par le trésorier payeur principal.

Les versements seront effectués sur appels de fonds présentés par le bénéficiaire et adressés à :

M. le Président de la Métropole de Lyon
Délégation Générale au Développement Économique, Emploi et Savoirs
Direction des Ressources
Service gestion financière
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03 Échéancier à définir ou en une seule fois

La Ville de Bron devra tenir la Métropole régulièrement au courant de l'avancement du projet.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Métropole de Lyon au chapitre 204 et sera enregistré au chapitre 13 du budget de la Ville de Bron.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le **10 OCT. 2019**
ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL9-DE

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement des fonds de concours par la Métropole de Lyon à la Ville de Bron et objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties et en particulier la fixation définitive de la participation de la Métropole de Lyon en fonction du montant définitif des études tel que précisé à l'article 3.

ARTICLE 9 – RESILIATION UNILATERALE

En cas de non-respect des engagements de la Ville de Bron constituant un motif d'intérêt général, notamment la non réalisation du projet et de l'ensemble des travaux prévus, la Métropole de Lyon sera fondée à résilier unilatéralement de plein droit la présente convention après mise en demeure restée vaine pendant un mois.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon, seul compétent.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS ANNEXES

Le document suivant est annexé à la présente convention :

- À compléter le cas échéant

Fait en 2 exemplaires originaux

A Lyon, le

La Ville de Bron
Pour le Maire,

La Métropole de Lyon
Pour le Président,
Le (la) Vice-président(e) délégué(e) à
.....

.....

.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 30

M. LE MAIRE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration : 6

Mme LAGARDE pouvoir à M. SERRANO
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents : 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL10

DEVELOPPEMENT DURABLE

Renouvellement de l'engagement de Bron dans le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain (PCAET)

RAPPORTEURE : MME MERMOUD

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Climat Energie Territorial de la Métropole de Lyon est en place depuis 2012. Rejoint par plus de 200 partenaires du territoire, dont la Ville, ce projet visait à réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre sur l'agglomération, à l'échéance 2020 par rapport à l'année 2000. Les efforts de tous ont porté leurs fruits (point d'étape 2017 : - 16 % de réduction de gaz à effet de serre) mais la mobilisation doit continuer.

C'est pourquoi, la Métropole s'engage dans un nouveau Plan Climat pour fixer les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la prochaine décennie, c'est-à-dire à l'horizon 2030 et ce avec l'ensemble des acteurs du territoire, communes et acteurs économiques.

La Métropole leur a présenté son Plan Climat avant de l'adopter en Conseil Métropolitain. A ce titre, elle propose aux communes de renouveler leur adhésion à cette politique à travers une délibération. Le nouveau PCAET sera signé par tous les partenaires lors d'une Conférence Energie Climat prévue en novembre prochain.

Après avoir adopté un Agenda 21 en 2013, la Ville s'est engagée au 1^{er} semestre 2019, avec une large concertation, dans un Agenda 2030, nouvelle étape de sa politique de développement durable. Cet Agenda 2030 sera finalisé début 2020, et permet d'ores et déjà de s'engager dans le PCAET métropolitain.

C'est ainsi que la Ville s'engage à :

- adhérer à la vision portée par le Plan Climat – Air – Energie Territorial à horizon 2030,
- présenter un plan d'actions, s'inscrivant dans les grandes orientations du Plan Climat métropolitain,
- renseigner tous les deux ans l'avancement de ces actions,
- participer tous les deux ans à la Conférence Energie Climat et aux ateliers techniques annexes.

En retour, la Métropole de Lyon s'engage à :

- valoriser les actions de la commune sur ses supports (blog, documents, extranet, conférences),
- faciliter les expériences sur le territoire et faire bénéficier la commune de son réseau,
- assurer un suivi annuel des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire en association avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (Association de la surveillance de la qualité de l'air),
- réaliser le reporting auprès de la convention des Maires (rassemblant des milliers de collectivités locales qui s'engagent volontairement à mettre en œuvre les objectifs de l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie) des actions menées sur son territoire, assurant une visibilité européenne.

Le PCAET est consultable sur le site de la Métropole de Lyon.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'engagement de Bron dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référants.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le **10 OCT. 2019**
ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL10-DE

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 30

M. LE MAIRE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration : 6

Mme LAGARDE pouvoir à M. SERRANO
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL11

HABITAT

Dispositif Métropolitain en faveur de la Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) - Convention de participation financière de la Commune

RAPPORTEURE : MME PIETKA

Mesdames, Messieurs,

La Métropole a mis en place une mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne sur la période 2018-2023, dans le prolongement des interventions conduites dans le cadre des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence et à destination des meublés et hôtels sociaux.

Cette mission fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec le groupement ALPIL/URBANIS, elle consiste à :

- accompagner les partenaires et la Métropole dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne,
- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne,
- soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements,
- inciter et accompagner syndics et propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant sa fonction sociale,
- proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique,
- réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

L'objectif est le traitement annuel par l'équipe d'animation de 130 à 150 logements (dont 50 à 80 nouvelles situations) et de 10 immeubles sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Il convient de rappeler que les pouvoirs de police relatifs à la lutte contre l'habitat indigne sont répartis entre plusieurs autorités : ils appartiennent au Maire (pouvoirs de police générale, notamment pour l'application du Règlement Sanitaire Départemental - RSD), au Préfet pour les pouvoirs de police spéciale en matière d'hygiène et de santé et au Président de la Métropole de Lyon pour les pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité.

En adhérant à ce dispositif, la Commune pourra bénéficier des compétences techniques de l'équipe d'animation en sollicitant son intervention sur un logement. Si l'équipe est sollicitée par un autre partenaire (DDT du Rhône, CAF du Rhône, ARS Auvergne Rhône Alpes, ...) pour une intervention sur son territoire, elle en sera systématiquement informée et le logiciel Cart@ds permettra un partage d'information et un suivi opérationnel de chacune des adresses inscrites dans ce dispositif.

Dans le cadre de l'application du RSD par le Maire et de la mise en œuvre de ses pouvoirs de police générale, l'équipe d'animation intervient en appui auprès des communes, sur sollicitation de ces dernières.

Son travail consiste alors à :

- assurer un appui pour la qualification des désordres. Aussi, les visites se feront-elles en présence d'un agent de la Commune,
- prédéterminer la ou les procédures pouvant être engagées par les autorités administratives compétentes et alerter les services compétents,
- en lien avec les autorités administratives compétentes, étayer le dossier pour la mise en place d'une procédure,
- contribuer à la recherche de solutions pour les ménages (santé, appui au relogement...),
- aider le Maire dans son action de médiation avec les propriétaires en vue de remettre le logement en conformité avec la réglementation, si possible,
- appuyer, si nécessaire, les services communaux compétents pour la rédaction des actes relevant du RSD ou de la police générale du Maire (mise en demeure, arrêté...).

Le plan de financement annuel prévisionnel de cette action est le suivant :

- Etat : maximum 50 % du montant HT du marché, soit un maximum de 150 000 €,
- Caisse d'allocations familiales (CAF) : participation forfaitaire de 10 000 € TTC,
- Communes partenaires : 20 % du reste à financer, soit un maximum de 40 000 € TTC,
- Métropole : 80 % du reste à financer, soit un maximum de 160 000 € TTC.

La participation des communes dépend du nombre et du type de dossiers chaque année sur leur territoire, au prorata de la dépense réelle et du nombre total de dossiers traités.

La participation de la Commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire,
- intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire (suite à la validation de la Commune).

La convention de participation financière à ce dispositif est jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune au Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne 2018-2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé réglant les modalités de la participation de la Commune dans le cadre du DMLHI.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 30

M. LE MAIRE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration : 6

Mme LAGARDE pouvoir à M. SERRANO
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents : 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL12

COMMERCE

Ouvertures dominicales des établissements de commerces en 2020
Avis du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit que les établissements de commerce de détail peuvent être autorisés à déroger au principe du repos dominical des salariés, dans la limite de douze dimanches par an, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

L'avis conforme du Conseil de la Métropole est également requis lorsque le nombre de dérogations excède cinq.

Les dérogations sont accordées par secteur d'activité, et non par établissement. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent être amenés à travailler les dimanches concernés (article L. 3132-25-4 du Code du Travail).

Certains secteurs d'activité commerciale, pour lesquels un accord entre salariés et employeurs a fixé le nombre de dimanches travaillés annuellement, font l'objet d'un arrêté préfectoral, réduisant ou excluant les possibilités de dérogation accordées par le Maire.

La liste des dérogations au repos dominical doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il est possible de modifier cette liste dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant la première date concernée.

Je vous propose, pour l'année 2020, d'accorder des dérogations au repos dominical correspondant pour l'essentiel aux périodes de soldes, de rentrée scolaire et de fêtes de fin d'année, dans la limite de neuf, comme les années précédentes et aux dates récapitulées ci-dessous par catégorie de commerce.

- pour la catégorie des grands magasins - commerces à rayons multiples

* les 12 et 19 janvier, 22 mars, 28 juin, 18 octobre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,

- pour la catégorie des supermarchés et hypermarchés

* les 5 et 12 janvier, 12 avril, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,

- pour la catégorie des commerces spécialisés dans l'équipement de la personne tels que l'habillement, les chaussures

* les 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,

- pour la catégorie des commerces spécialisés d'articles de sport

* les 12 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6, 13, et 20 décembre 2020,

- pour la catégorie des commerces spécialisés dans la puériculture, les jeux et jouets

* les 5 janvier, 21 juin, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, et 20 décembre 2020,

- pour la catégorie des commerces spécialisés dans la librairie

* les 29 novembre, 6, 13, et 20 décembre 2020,

- pour la catégorie des commerces spécialisés en matériels et appareils pour la photo et le cinéma, en matériel électrique, radio électrique et électroménager, couverts par les arrêtés préfectoraux n° 307-84 du 9 février 1984 et n° 303-84 du 9 février 1984,

* les 29 novembre, 13 et 20 décembre 2020.

Ces propositions seront transmises pour avis au conseil de la Métropole de Lyon et feront également l'objet d'une consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable aux propositions d'ouvertures dominicales pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le **10 OCT. 2019**
ID : 069-216900290-20191007-20191007DEL12-DE

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapp

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration : 5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents : 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL13

PERSONNEL

Contribution de la Ville à l'accueil des apprentis

RAPPORTEUR : M. INAMI

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 avril 2018 vous avez approuvé la création de 14 postes d'apprentis au sein des services de la Ville.

La répartition de ces postes est réalisée en fonction de la demande des jeunes et des possibilités d'accueil dans les services, en tenant compte du volontariat des maîtres d'apprentissage, tous agents municipaux.

Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et compte tenu des changements en terme d'offre de formation il convient d'adapter les possibilités d'accueil au sein des services, avec la transformation d'un poste Master professionnel Aménagement et politiques territoriales en un poste BTS Etudes de réalisation d'un projet de communication.

Le tableau d'affectation est donc complété ainsi :

8 postes	CAP Petite Enfance	Ecoles Maternelles
3 postes	CAP ou BP ou Bac Professionnel Aménagements paysagers	SEVE
2 postes	CAP ou BEP ou Bac professionnel Métiers du bâtiment	Services Techniques
1 poste	BTS Etudes de réalisation d'un projet de communication	Service Communication

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des affectations des apprentis de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration : 5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL14

MARCHES PUBLICS

Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Bron et le Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORTEUR : M. MARANDEAU

Mesdames, Messieurs,

La Ville et le CCAS ont l'habitude de constituer régulièrement des groupements de commande pour différents achats. Actuellement, deux groupements de commande sont constitués :

- groupement de commandes pour les marchés d'assurances constitué en 2018
- groupement de commandes pour 4 types d'achats (nettoyage des vitres des bâtiments ; fournitures de produits d'entretien ; acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle ; fournitures de bureau, papiers, enveloppes, consommables informatiques) constitué en 2015.

Les marchés et accords-cadre conclus au titre de ce dernier groupement arrivent actuellement à terme et doivent donc être renouvelés. Le groupement de commande de 2015 ne permettant pas de relancer d'autres consultations, une nouvelle convention de groupement doit donc être conclue entre la Ville et le CCAS.

Cette convention ayant donné toute satisfaction, je vous propose de profiter de son renouvellement pour :

- lui donner un caractère permanent car la plus part des domaines d'achat implique des achats récurrents pour lesquels des marchés doivent être régulièrement renouvelés.
- élargir son champ d'action en permettant à ce groupement d'intervenir dans 34 champs d'achats. Si un marché ou accord-cadre commun n'est pas envisagé dans chacun de ces domaines, cet élargissement, permettra à la Ville et au CCAS de travailler au développement des achats groupés en limitant le risque que le champ d'intervention du groupement soit bloquant.

Hors ces changements, le fonctionnement de ce nouveau groupement reste identique à celui existant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



**Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre
la Ville de Bron et le Centre communal d'action sociale de Bron**

ENTRE

La Ville de Bron, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XXX en date du XXXXX.

Ci-après dénommée « *La Ville de Bron* » ou « *Le coordonnateur* »

D'UNE PART,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bron, représenté par Madame Viviane LAGARDE, Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°XXXX en date du XXXXX.

Ci-après dénommé « *Le CCAS de Bron* » ou « *CCAS* »

D'AUTRE PART,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes à durée indéterminée entre la Ville et le CCAS de Bron.

La constitution de ce groupement permanent vise à associer durablement la Commune et le CCAS dans la passation et l'exécution de marchés publics et d'accord-cadres communs pour répondre aux besoins communs dans les domaines visés en annexe 1 à la présente convention.

Les membres de ce groupement permanent conservent toutefois la faculté de réaliser leurs achats dans les domaines précités sans recourir aux services dudit groupement.

Article 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1 – Désignation et missions du Coordonnateur du groupement

La Ville de Bron est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est à ce titre chargé d'organiser l'ensemble des actes et opérations de préparation et de passation des marchés et accords-cadres.

Lors de la mise en œuvre de chaque procédure de groupement de commandes, le coordonnateur, en y associant le CCAS, est notamment chargé de :

- définir et recenser les besoins,
- choisir la procédure adéquate,
- rédiger les cahiers des charges et constituer le dossier de consultation,
- assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- réceptionner les candidatures et les offres,
- centraliser et répondre aux éventuelles questions posées par les candidats,
- analyser les candidatures et les offres des soumissionnaires,
- demander des compléments aux soumissionnaires (notamment les demandes de précisions, de régularisation, de négociation...),
- convoquer et conduire les réunions des commissions d'attributions en fonction des seuils de procédure indiqués à l'article 2.3 de la présente convention,
- établir la décision d'attribution et la transmettre au contrôle de légalité,
- informer les soumissionnaires non retenus du résultat de la mise en concurrence,
- déclarer le marché sans suite ou infructueux, le cas échéant,
- relancer une procédure en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution pour tous les marchés publics formalisés,
- pour les marchés soumis au contrôle de légalité, procéder à la rédaction d'un rapport de présentation et transmettre les pièces au contrôle de légalité de la Préfecture du Rhône,
- signer et notifier le marché à l'attributaire,
- transmettre au CCAS les pièces du marché signé,
- instruire les avenants éventuels aux marchés, les signer, les transmettre au contrôle de légalité et les notifier,

Chacun des membres de l'accord-cadre a en charge l'exécution des marchés publics et accords cadres conclus par le groupement.

2.2 – Durée

Le groupement de commandes permanent est constitué à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilités et pour une durée indéterminée.

2.3 – Modalités de choix des titulaires

Le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur selon les dispositions qui lui sont propres.

- **Marchés ou accords-cadres supérieurs au seuil de procédure formalisée**

Pour les marchés ou accords-cadres supérieurs au seuil de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est celle du coordonnateur, soit celle de la Ville de Bron.

Un représentant du CCAS de Bron fera l'objet d'une invitation à participer à la CAO pour chaque groupement de commande concerné. Ce représentant aura voix consultative.

- Marchés ou accords-cadres inférieurs au seuil de procédure adaptée

Pour les marchés ou accords-cadres inférieurs au seuil de procédure formalisée, le coordonnateur appliquera les dispositions propres à son organisation interne.

Si une Commission des Achats est nécessaire, un représentant du CCAS de Bron fera l'objet d'une invitation à participer à ladite Commission pour chaque groupement de commande concerné. Ce représentant aura voix consultative.

Si l'intervention d'une commission n'est pas nécessaire, l'avis du CCAS sera recueilli avant décision du pouvoir adjudicateur.

Article 3 – EXECUTION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRE

Chacun des membres du groupement sera chargé de l'exécution du marché ou accord-cadre (technique, juridique, financière, etc).

Le CCAS s'engage toutefois à informer le coordinateur de ses paiements afin d'assurer le suivi des montants minimum et maximum des marchés et accords-cadres.

Article 4 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Article 5 – FRAIS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Bron, en qualité de coordonnateur du groupement assure le financement de tous les frais matériels exposés par le groupement.

Article 6 – ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Article 7 – RETRAIT

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment.

Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. Il est ensuite notifié à l'autre membre de la présente convention dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération.

Dès réception de la notification de retrait, la présente convention ne permettra plus de lancer de nouvelles consultations au nom du groupement.

Le membre qui décide de sortir du présent groupement restera donc lié par les marchés publics et accords-cadres en cours d'exécution et en cours de procédure et ce jusqu'à la fin de ceux-ci et dans les conditions de la présente convention.

Article 8 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes des deux membres du groupement.

Article 9 - REPRESENTATION EN JUSTICE

Conformément aux missions du coordonnateur définies à l'article 2.1 de la présente convention, le coordonnateur assurera la représentation du groupement pour le précontentieux, le contentieux, et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation des marchés.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recette sera émis par le coordonnateur.

Article 10 – REGLEMENTS DES LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et si il ne peut y avoir de règlement amiable, la juridiction à saisir est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Bron en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bron,
Coordonnateur du groupement
Le Maire,**

Jean-Michel LONGUEVAL

**Pour le CCAS de Bron
Par délégation
La Vice-Présidente du CCAS**

Viviane LAGARDE

ANNEXE 1
DOMAINES D'ACHAT S CONCERNES PAR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT

- Fourniture et matériels concernant la cuisine et la restauration collective ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant.
- Denrées alimentaires.
- Frais de restauration et prestations de restauration (traiteur, repas...).
- Fournitures et matériels scolaires et administratifs ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant.
- Fournitures et matériels d'espaces verts ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant.
- Prestations d'entretien des espaces verts.
- Fournitures et matériels de voirie ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant.
- Fournitures et matériels concernant l'entretien des bâtiments ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant.
- Fournitures et matériels de puériculture ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant.
- Fournitures et matériels médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant .
- Fluides et énergies, ainsi que l'acquisition, les travaux les réparations et maintenances sur les réseaux de fluides et énergies et les appareils associés (chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire, etc)
- Travaux, réparations et maintenances sur les biens immobiliers.
- Véhicules et pièces détachées ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant.
- Mobiliers administratifs, scolaires, crèches ou à usage technique ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant
- Vêtements de travail et EPI et leur entretien.
- Fournitures et matériels d'entretien ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant
- Prestations liées au nettoyage.
- Études techniques et études de maîtrises d'œuvre.
- Prestations de gardiennage ou de surveillance.

- Fourniture et matériels photos, vidéo, sono, ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant
- Fourniture et matériels de télécommunications ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant
- Fourniture et matériels liés à la communication ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant
- Prestations liées à la rédaction, l'impression et le façonnage de supports de communication.
- Fournitures et matériels sportifs, de jeux ou de loisir ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant
- Fournitures et matériels informatiques ainsi que les réparations et les maintenances s'y rapportant
- Achat, maintenance et de développements de logiciels.
- Prestations de service liées à l'informatique et réseaux de télécommunications.
- Prestations de transports de personne et de biens
- Frais postaux et distributions dans les boites aux lettres.
- Assurances.
- Gestion des déchets.
- Prestations médicales.
- Animations culturelles ainsi que les prestations qui s'y réfèrent.
- Prestations de formations pour les agents et les usagers.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 10 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS

Membres présents : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

Membres présents par procuration :5

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
M. DUBIEF pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191007DEL15

MARCHES PUBLICS

Adhésion à la centrale d'achat régionale

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi de se constituer en centrale d'achat, afin de mener une politique d'achat groupé, principalement en direction des Lycées de la région. Dans ce cadre, le Conseil Régional a conclu et prévoit de conclure des marchés dans des domaines variés : espaces de travail numérique, denrées alimentaires, petits travaux de maintenance, etc.

Dans le cadre des démarches de rationalisation et d'optimisation des achats, je vous propose d'adhérer à cette centrale d'achat afin de pouvoir recourir aux fournisseurs sélectionnés par la région lorsque cela s'avère plus intéressant pour la commune. Cela est notamment envisagé dans le secteur de l'alimentation, où le recours aux marchés régionaux, en complément de nos propres marchés publics d'acquisition de denrées alimentaires, devrait nous permettre de diversifier nos approvisionnements.

L'adhésion à la centrale d'achat se traduit par le paiement d'un forfait déterminé selon la strate de la collectivité (1 500 € pour une ville > 10 000 habitants) puis d'une participation annuelle fixée selon le type de marché sélectionné ; étant entendu que la collectivité adhérente peut choisir de ne recourir à aucun de ces marchés ou seulement à certains. Il s'agit donc, d'un dispositif très souple, préservant la libre administration de chaque entité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion à la centrale d'achat et son annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion et à exécuter cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Entre

La Région, en tant que centrale d'achat régionale, ayant son siège au 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033, 69269 LYON Cedex 02, représentée par Laurent WAUQUIEZ, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 9 février 2017, Et désignée ci-après « Centrale d'achat régionale »

D'une part,

Et

La Commune de Bron, ayant son siège Place de Weingarten, 69500 BRON, représentée par son Maire, Jean-Michel LONGUEVAL, agissant en qualité de Maire.

et désigné ci-après « Acheteur »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018 pour le conseil régional, et par délibération du 7 octobre 2019 du Conseil Municipal de Bron pour l'acheteur, afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région a décidé de se constituer centrale d'achat régionale.

La Région exercera des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique), en lien avec les compétences régionales, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, l'acquisition de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à des acheteurs, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

I. OBJET

L'objet de la présente convention est l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat régionale, laquelle pourra se voir confier par l'Acheteur l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour un achat unique ou pour des achats récurrents :

- Mission principale de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à l'Acheteur pour son compte (rôle d'intermédiaire)
- Mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs (rôle de grossiste),
- De façon accessoire, mission d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'Acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'Acheteur.

Ces missions porteront sur tout marché public ou accord cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique).

S'il confie l'une ou l'autre des deux premières missions à la Centrale d'achat régionale, l'Acheteur sera alors considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords cadre passés par la Centrale d'achat régionale.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout nouveau besoin.

II. DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat régionale à l'Acheteur.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. VII).

III. MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE

L'Acheteur souhaitant bénéficier des activités de la centrale sera réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la Centrale d'achat régionale par la signature de la présente convention.

Il garantira que les contrats auxquels il a pris partie préalablement ne sont pas incompatibles avec l'activité de la Centrale d'achat régionale.

IV. FONCTIONNEMENT

IV.I. Rôle de la Centrale d'achat régionale

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, la centrale d'achat régionale assurera les tâches suivantes, au nom et pour le compte de l'Acheteur :

- assistance de l'Acheteur dans le recensement de ses besoins, et détermination avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats ;
- préparation de la consultation : procéder à la phase de sourcing et établir le cahier des charges, en lien avec l'Acheteur ;
- passation du marché ou de l'accord cadre, et du marché subséquent le cas échéant : assurer les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionner les candidatures et les offres, analyser les candidatures et les offres, négocier le cas échéant, procéder à l'attribution du marché et à sa notification ;
- conseil à l'Acheteur.

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, la Centrale d'achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :

- émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- formalités de réception des fournitures et biens ;
- paiement des fournisseurs ;
- refacturation à l'Acheteur des prestations.

IV.II. Rôle de l'Acheteur

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, l'Acheteur gardera à sa charge les tâches suivantes :

- recensement de ses besoins, avec l'assistance de la Centrale d'achat régionale ;
- participation en tant que de besoin au sourcing et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures.

Pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, l'Acheteur n'assurera pas l'exécution du marché, mais aura à sa charge le paiement après refacturation par la Centrale d'achat régionale.

V. PARTICIPATION FINANCIERE

V.I. Pour la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur pour son compte

Les missions confiées à la Centrale d'achat régionale par l'Acheteur donne lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...).

Cette participation financière sera calculée par un pourcentage applicable au volume d'achat transitant par la Centrale pour le compte de l'Acheteur, défini en annexe à la présente convention, et fonction des prévisions d'achat. Il pourra également être défini en annexe une somme forfaitaire réglable dès notification de la présente convention.

Il sera procédé au paiement de cette participation par l'Acheteur soit :

- à l'issue de l'exécution du marché si celui-ci est d'une durée inférieure à un an ;
- annuellement à la date anniversaire du marché pour les marchés d'une durée supérieure à un an (y compris marchés annuels reconductibles), avec solde à l'issue de l'exécution du marché, par application du pourcentage défini en annexe au volume d'achat effectivement généré dans l'année par l'Acheteur.

V.II. Pour la mission d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs

La Centrale d'achat régionale effectue en lieu et place le paiement des fournitures et biens acquis. La Centrale d'achat régionale refacture ensuite ces prestations à l'Acheteur, assorties des frais de passation, stockage et livraison, etc, au moment du paiement de la commande, dans les conditions prévues dans le marché.

VI. RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Acheteur.

VII. LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à
Le

Pour la Centrale d'achat régionale

Pour l'Acheteur

ANNEXE

1. Adhésion à la centrale

L'adhérent transmet à la centrale la présente convention et son annexe signées, ainsi qu'une copie de l'acte donnant pouvoir au signataire d'engager son entité (délibération de conseil d'administration, ...).

2. Marchés ou accords cadre dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou d'accords cadre par la Centrale pour le compte de l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ce marché ou cet accord cadre l'indique à la centrale, à l'adresse mail de la Centrale (CENTRALEACHAT@auvergnerrhonealpes.fr), dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Il est alors réputé être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre, sans autre formalité. Si la manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier du marché ou de l'accord cadre intervenait hors délai, il ne pourra alors être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre qu'après accord par mail de la Centrale.

Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l'Acheteur si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché ou l'accord cadre.

L'adhérent s'assurera que le signataire des mails l'engageant dispose bien du pouvoir nécessaire.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont les montants estimatifs de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour ces marchés ou accords cadre, l'adhérent s'engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la Centrale. L'adhérent s'engage par la même à ne pas passer de marché de même objet pour son propre compte.

La signature de la présente annexe vaut autorisation de signature par la Centrale pour le compte de l'Acheteur des marchés ou accords cadre pour lesquels ont été reçus des mails de manifestation de volonté de l'Adhérent de bénéficier des marchés ou accords cadre.

3. Effet et durée d'engagement

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est en cours de préparation, l'Acheteur s'engage sur la durée totale du marché ou de l'accord cadre.

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est déjà en cours d'exécution, la prise d'effet du marché ou de l'accord cadre pour l'Acheteur le sera à la fin de la période en cours, chaque marché ou accord cadre prévoyant une périodicité d'adhésion au marché.

L'Acheteur est ensuite engagé jusqu'à la fin de la durée totale du marché.

Pour les marchés reconductibles, l'engagement de l'Acheteur sera reconduit tacitement, sauf à ce que l'Acheteur adresse à la Centrale la non reconduction en courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché.

4. Fournitures ou biens dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission d'acquisition de ces fournitures et biens par la Centrale puis cédés à l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre d'acquisition de fournitures ou biens, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ces fournitures ou biens l'indique par mail à la centrale dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont le montant minimum de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour pouvoir bénéficier des marchés et accords cadre de la Centrale, l'Adhérent devra émettre un bon de commande signé à destination de la Centrale, selon le modèle qui sera joint.

5. Mission accessoire d'assistance à passation de marchés publics

L'Adhérent sollicite par tout moyen la Centrale sur son besoin précis (par exemple : mise à disposition d'infrastructures techniques, conseil, préparation et gestion des procédures). La Centrale donnera son accord express sur tout ou partie de la demande.

6. Participation financière

- Forfait d'adhésion :

L'adhésion de l'Acheteur à la Centrale nécessitant des frais de gestion, l'Acheteur s'engage à verser une participation forfaitaire de :

A cocher	Type d'adhérent	Participation forfaitaire
	pour les lycées et collèges, les établissements publics locaux autres que d'Enseignement, et les collectivités locales dont la population est inférieure à 2 000 habitants	150 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise supérieure à	1500 euros

10 000 habitants

Cette participation est payable une seule fois, et devra être réglée dans les 2 mois de la notification de la présente convention, sous réserve de la délibération du Conseil Régional fixant les aspects financiers de participation à la centrale d'achat.

- Participation annuelle :

Marché de fourniture d'un service d'Environnement Numérique de Travail

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 euros
Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 euros
Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 euros

Marchés de fournitures de denrées alimentaires

Le tarif suivant sera réglable à la date anniversaire du marché

	année 2018 0,08%	année 2019 0,1%	année 2020 0,12%
montant forfaitaire applicable jusqu'à 180 000 euros HT d'achat annuel tous lots cumulés	144 €	180 €	216 €
montant forfaitaire applicable au-delà de 180 000 euros HT d'achat annuel tous lots cumulés	50 €	50 €	50 €

Marché Amplivia

Le tarif suivant sera réglable à la date anniversaire du marché

Volume d'achat généré	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente : **1% du volume HT des achats générés**, à la date anniversaire du marché

7. Coordonnées du comptable assignataire des paiements

.....

